

GÉOGRAPHIE

Cette page a été laissée en blanc intentionnellement.

Introduction

Les termes relatifs à la géographie du recensement de 1996 sont définis dans la présente section. On y trouve une description des concepts reliés aux régions géographiques, à la cartographie du recensement et aux produits et services géographiques du recensement. Les définitions de tous les termes en **caractères gras** ci-après sont fournies.

Régions géographiques

Les données du recensement sont diffusées selon un certain nombre de régions géographiques normalisées. Ces régions peuvent être soit administratives, soit statistiques.

Les régions administratives, définies à quelques exceptions près dans des lois fédérales ou provinciales, sont les suivantes :

provinces et territoires
circonscriptions électorales fédérales (CÉF)
divisions de recensement (DR)
subdivisions de recensement (SDR)
localités désignées (LD)
codes postaux

Les régions statistiques sont définies par Statistique Canada aux fins de l'élaboration du cadre spatial utilisé pour la collecte et la diffusion des données du recensement. Il s'agit des :

régions agricoles de recensement (RAR)
régions économiques (RÉ)
subdivisions de recensement unifiées (SRU)
régions métropolitaines de recensement (RMR)
agglomérations de recensement (AR)
régions métropolitaines de recensement unifiées
agglomérations de recensement unifiées
régions métropolitaines de recensement primaires (RMRP)
agglomérations de recensement primaires (ARP)
secteurs de recensement (SR)
noyau urbain, banlieue urbaine et banlieue rurale
régions urbaines (RU)
régions rurales
secteurs de dénombrement (SD)

L'ordre hiérarchique des régions géographiques normalisées est présenté à la figure 20.

Le nombre d'unités géographiques par province et par territoire est présenté dans le tableau 1.

Au recensement de 1996, les localités désignées ont été ajoutées à la hiérarchie géographique et les «secteurs de recensement provinciaux» y ont été rayés. Avant 1996, les régions agricoles de recensement étaient appelées «régions agricoles»; les régions économiques étaient appelées «régions infraprovinciales» et le noyau urbain, banlieue urbaine et banlieue rurale étaient appelés «parties de RMR/AR».

Les autres termes connexes définis dans la présente section sont : *chiffres ajustés*, *code géographique*, *date de référence géographique*, *emplacement du lieu de travail*, *ferme de recensement*, *nom de localité*, *Classification géographique type (CGT)*, *localité non constituée*, *groupe de taille de la population urbaine* et *lieu habituel de résidence*.

Les données du recensement peuvent être totalisées non seulement pour les régions géographiques normalisées mais aussi pour des secteurs définis par les utilisateurs. Ces secteurs peuvent être des regroupements de régions géographiques administratives ou statistiques normalisées ou encore des secteurs personnalisés. Pour de plus amples renseignements sur la façon de créer des régions personnalisées, voir la section ci-dessous intitulée Produits et services géographiques du recensement.

Cartographie du recensement

Les **cartes de référence** publiées présentent les limites, les noms, les codes et les liens spatiaux qui existent entre les régions géographiques normalisées.

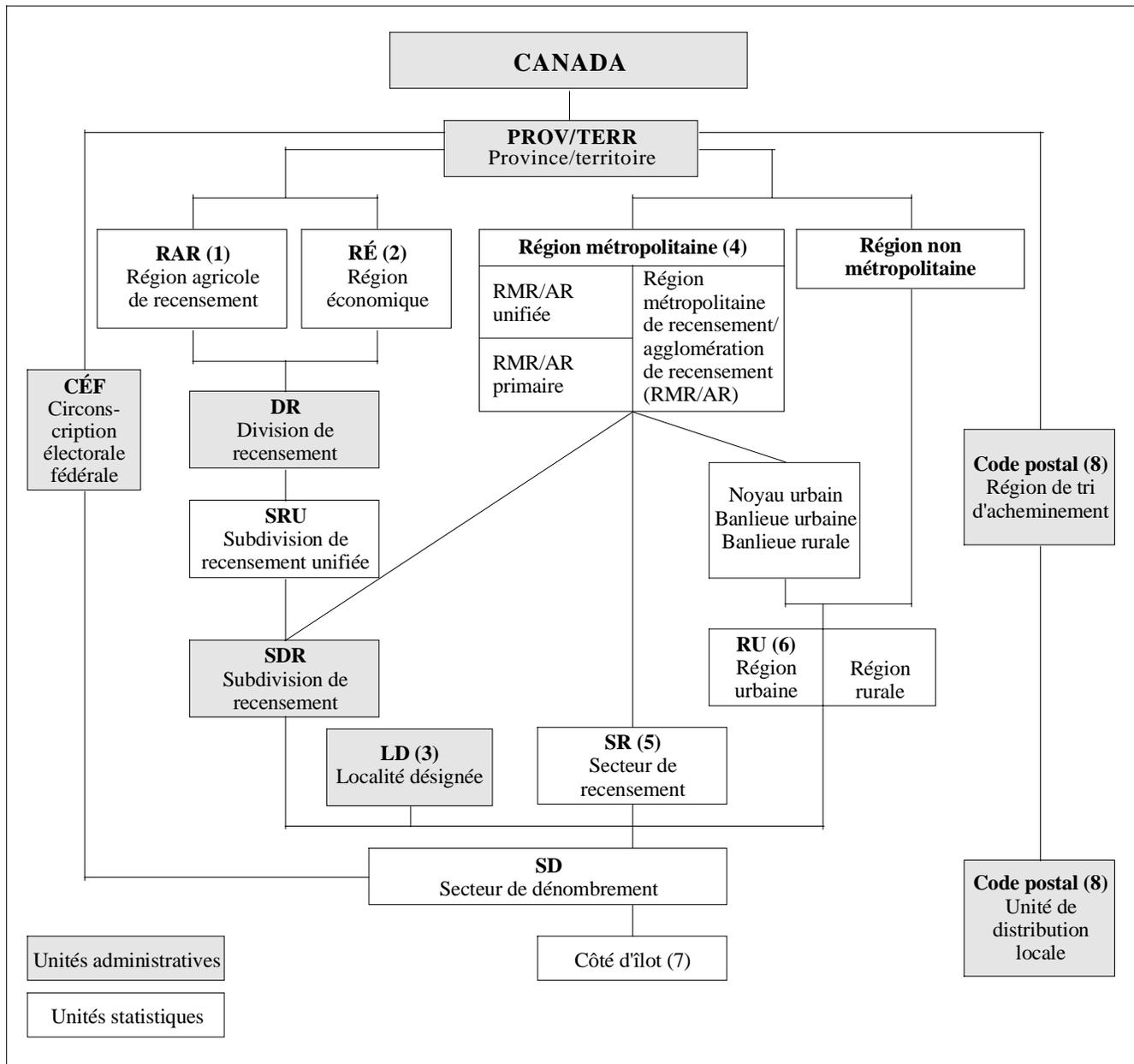
Les cartes servent également à certains calculs géographiques (par exemple, la *superficie des terres*, l'*écoumène* et la *densité de la population*). Pour décrire ces cartes, certains termes de base, comme le *système de coordonnées* et la *projection cartographique*, sont définis.

Produits et services géographiques du recensement

Les *fichiers numériques des limites (FNL)* et les *fichiers numériques cartographiques (FNC)* sont offerts pour la plupart des régions géographiques normalisées. Ces fichiers permettent aux utilisateurs ayant des systèmes d'information géographique (SIG) ou d'autres logiciels de cartographie de faire des analyses géographiques et de produire leurs propres cartes.

Les régions géographiques personnalisées sont créées en regroupant des petites unités géographiques de base, soit des **côtés d'îlot** dans les grandes régions urbaines (définies à partir de plans de rues informatisés appelés *fichiers du réseau routier*), soit des secteurs de dénombrement ailleurs. Il est possible de délimiter des secteurs personnalisés grâce aux coordonnées (*points représentatifs*) attribuées à chaque secteur de dénombrement du Canada et à chaque côté d'îlot dans la plupart des grandes régions urbaines (50 000 habitants ou plus). À l'aide du système de *géocodage*, les ménages et les données connexes sont appariés géographiquement ou «géocodés» selon le point représentatif correspondant. Les données du recensement relatives aux secteurs définis par les utilisateurs sont ensuite extraites en regroupant les points représentatifs de SD ou de côté d'îlot dans chaque secteur défini par l'utilisateur.

Figure 20. Hiérarchie des unités géographiques nationale, métropolitaine et code postal, 1996



- (1) Les régions agricoles de recensement de la Saskatchewan sont composées de subdivisions de recensement unifiées.
- (2) Les régions économiques de l'Ontario sont composées de municipalités (subdivisions de recensement).
- (3) Actuellement, il n'y a pas de localité désignée à l'Île-du-Prince-Édouard, au Québec, au Territoire du Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest.
- (4) Cinq RMR/AR chevauchent des limites provinciales.
- (5) Toutes les RMR, ainsi que les AR dont le noyau urbain compte 50 000 habitants ou plus, d'après les résultats du recensement précédent, sont divisées en secteurs de recensement.
- (6) Cinq RU chevauchent des limites provinciales.
- (7) Seulement dans les régions couvertes par un Fichier du réseau routier (FRR).
- (8) Le code postal est saisi tel qu'il est indiqué par le recensé sur tous les questionnaires de 1996. Même s'il est indiqué et traité comme faisant partie de la hiérarchie géographique, le code postal n'est pas une région géographique et il n'y a aucun lien précis entre les codes postaux et les secteurs de dénombrement.

Tableau 1. Unités géographiques selon la province et le territoire, 1996 (en date de novembre 1996)

Unité géographique	CANADA		T.-N.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qc	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Yn	T.N.-O.
	1991	1996												
Circonscription électorale fédérale (OR ^o de 1987)	295	295	7	4	11	10	75	99	14	14	26	32	1	2
Circonscription électorale fédérale (OR ^o de 1996)	s/o	301	7	4	11	10	75	103	14	14	26	34	1	2
Région économique	68	74	4	1	5	5	16	11	8	6	8	8	1	1
Division de recensement	290	288	10	3	18	15	99	49	23	18	19	28	1	5
Communauté urbaine	3	3	–	–	–	–	3	–	–	–	–	–	–	–
Comté	60	60	–	3	18	15	–	24	–	–	–	–	–	–
District	10	10	–	–	–	–	–	10	–	–	–	–	–	–
District municipality	1	1	–	–	–	–	–	1	–	–	–	–	–	–
Division de recensement	73	73	10	–	–	–	3	–	23	18	19	–	–	–
Metropolitan municipality	1	1	–	–	–	–	–	1	–	–	–	–	–	–
Municipalité régionale de comté	93	93	–	–	–	–	93	–	–	–	–	–	–	–
Région	7	6	–	–	–	–	–	–	–	–	–	1	–	5
Regional district	29	27	–	–	–	–	–	–	–	–	–	27	–	–
Regional municipality	10	10	–	–	–	–	–	10	–	–	–	–	–	–
Territoire	s/o	1	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	1	–
United counties	3	3	–	–	–	–	–	3	–	–	–	–	–	–
Subdivision de recensement unifiée	2 630	2 607	87	68	52	148	1 143	518	128	302	73	82	1	5
Subdivision de recensement ¹	6 006	5 984	381	113	110	283	1 599	947	298	970	467	713	35	68
Localité désignée	s/o	828	77	–	59	172	–	38	52	166	252	12	–	–
Région agricole de recensement	77	78	3	–	5	4	13	5	12	20	8	8	–	–
Région métropolitaine de recensement	25	25	1	–	1	1	<u>6</u>	<u>10</u>	1	2	2	2	–	–
Agglomération de recensement	115	112	4	2	4	5	<u>27</u>	<u>32</u>	<u>3</u>	<u>7</u>	<u>9</u>	21	1	1
Région métropolitaine de recensement primaire	12	11	1	–	–	–	<u>3</u>	<u>5</u>	–	–	2	1	–	–
Agglomération de recensement primaire	21	22	1	–	–	–	6	11	–	–	3	1	–	–
Secteur de recensement	4 068	4 223	41	–	75	69	1 108	1 799	158	99	386	488	–	–
Région urbaine	893	929	44	7	38	<u>38</u>	<u>228</u>	<u>265</u>	<u>43</u>	<u>63</u>	<u>103</u>	97	2	6
Secteur de dénombrement	45 995	49 361	1 236	267	1 511	1 393	11 684	16 469	2 050	2 844	4 746	6 880	111	170
Fichier du réseau routier (nombre de SDR)	342	344	2	–	3	16	114	113	10	5	4	77	–	–
Côté d'îlot ²	763 626	817 734	5 068	–	9 707	17 110	187 563	330 658	35 024	21 375	79 954	131 275	–	–
Région de tri d'acheminement ³	1 368	1 477	32	7	58	44	383	515	63	45	137	187	3	5
Code postal ³	652 826	680 910	7 073	2 737	18 864	16 144	175 885	244 909	22 821	20 778	64 530	105 801	864	504

Nota : Les chiffres soulignés indiquent que les RMR, les AR, les RMRP et les régions urbaines qui chevauchent les limites de deux provinces sont comptées dans chacune d'elles.

* Ordonnance de représentation

¹ Voir le tableau 5 pour une liste des genres de subdivisions de recensement.

² Chiffres préliminaires.

³ Chiffres dérivés à partir du Fichier de conversion des codes postaux de décembre 1991 et de juillet 1996.

Agglomération de recensement (AR)

Se reporter à la définition de *Région métropolitaine de recensement (RMR), agglomération de recensement (AR), région métropolitaine de recensement unifiée, agglomération de recensement unifiée, région métropolitaine de recensement primaire (RMRP), agglomération de recensement primaire (ARP)*.

Agglomération de recensement primaire (ARP)

Se reporter à la définition de *Région métropolitaine de recensement (RMR), agglomération de recensement (AR), région métropolitaine de recensement unifiée, agglomération de recensement unifiée, région métropolitaine de recensement primaire (RMRP), agglomération de recensement primaire (ARP)*.

Agglomération de recensement unifiée

Se reporter à la définition de *Région métropolitaine de recensement (RMR), agglomération de recensement (AR), région métropolitaine de recensement unifiée, agglomération de recensement unifiée, région métropolitaine de recensement primaire (RMRP), agglomération de recensement primaire (ARP)*.

Carte de référence

Les cartes de référence du recensement indiquent l'emplacement des régions géographiques pour lesquelles des données du recensement sont totalisées et diffusées. Les principaux renseignements figurant sur les cartes de référence sont les limites, le nom et le code des régions géographiques du recensement, ainsi que les traits culturels et physiques majeurs comme les routes, les voies ferrées, les littoraux, les rivières et les lacs.

Recensements : 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961

Règles

Les limites, noms et codes des régions géographiques du recensement figurant sur les cartes sont ceux qui étaient en vigueur le 1^{er} janvier 1996 (*date de référence géographique* du recensement du Canada de 1996) alors que les données du recensement sont à jour au 14 mai 1996 (jour du recensement). Toutefois, les limites et les codes des *secteurs de dénombrement* tiennent compte de tous les changements apportés le jour du recensement par suite d'une augmentation du nombre de logements qui n'avait pas été relevée avant le dénombrement.

Notes spéciales, qualité des données et applications

On peut obtenir des cartes de référence pour les régions géographiques suivantes :

- *circonscriptions électorales fédérales* (CÉF) selon l'Ordonnance de représentation de 1987 – une feuille de carte pour l'ensemble du Canada;
- *divisions de recensement* (DR) – une feuille de carte pour l'ensemble du Canada;
- *divisions de recensement* (DR) et *subdivisions de recensement* (SDR) – selon la province (21 cartes);

- *régions économiques* (RÉ) et *divisions de recensement* (DR) – une feuille de carte pour l'ensemble du Canada;
- *régions métropolitaines de recensement* (RMR) et *agglomérations de recensement* (AR) – une feuille de carte pour l'ensemble du Canada;
- *secteurs de dénombrement* (SD) – cartes établies pour des grands centres urbains selon le secteur de recensement (environ 4 200 cartes), les petits centres urbains (environ 875 cartes), les régions rurales (environ 2 400 cartes) et, nouveau pour 1996, les cartes établies pour le Canada selon la CÉF, d'après l'Ordonnance de représentation de 1987;
- *secteurs de recensement* (SR) – selon la RMR/l'AR (55 cartes établies pour 25 RMR et 29 cartes établies pour 18 AR). Les cartes montrent les limites et les noms de SR, les limites et les noms de SDR, le *noyau urbain*, la *banlieue urbaine* et la *banlieue rurale* de même que la *région métropolitaine de recensement primaire* et les *agglomérations de recensement primaires*, s'il y a lieu.

La production de la plupart des cartes est automatisée, mais certaines cartes sont produites manuellement. Les renseignements figurant sur le fond de carte, par exemple les traits culturels et physiques, proviennent de diverses sources numériques et analogues. Les renseignements fournis sur les fonds de carte ayant servi à tracer certaines cartes de référence ou certaines parties de cartes de référence peuvent être plus ou moins exacts et à jour.

Grâce aux cartes de référence, les utilisateurs peuvent faire le lien entre les données du recensement publiées et les endroits en question ou encore délimiter leurs propres régions géographiques personnalisées plutôt que d'utiliser les régions géographiques normalisées.

Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter aux définitions de *Date de référence géographique* et *Secteur de dénombrement* (SD) et au *manuel de la Classification géographique type (CGT) de 1996*, volume II, Cartes de référence (n° 12-572-XPB au catalogue) et aux *guides de l'utilisateur* (les cartes de référence des SD, les cartes de référence de DR/SDR et les cartes de référence des RMR/AR/SR).

Remarques

Avant 1991, la plupart des cartes de référence étaient produites à l'aide de méthodes cartographiques manuelles.

Chiffres ajustés

Le terme «chiffres ajustés» désigne les chiffres de population et des logements du recensement précédent qui ont été ajustés (c'est-à-dire totalisés de nouveau) pour refléter les limites actuelles du recensement, lorsque des limites ont été modifiées entre les deux recensements.

Recensements : 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961, 1956 (population)
1996 (logements)

Règles

Lorsque des limites sont modifiées, on détermine quels sont les logements et la population de la région touchée en examinant les documents ayant servi à la collecte lors du recensement précédent. En général, on se sert des cartes utilisées pour la collecte afin de repérer d'abord les logements touchés par le changement de limites. Quand les logements touchés ont été repérés, il est possible de déterminer quelle est la population touchée. Ces chiffres sont alors ajoutés à ceux de la région géographique dont la superficie a augmenté, et soustraits de ceux de la région géographique dont la superficie a diminué.

Notes spéciales, qualité des données et applications

Les changements de limites apportés aux régions géographiques normalisées entre deux recensements sont généralement signalés dans les produits du recensement. On veut ainsi prévenir les utilisateurs qui font des analyses tendanciennes ou longitudinales que les régions qu'ils comparent ont changé dans le temps. Cependant, en comparant les chiffres définitifs de population et des logements du recensement précédent avec les chiffres ajustés, l'utilisateur peut juger de l'importance du changement de limites.

Dans le cas des nouvelles régions (lorsqu'il y a, par exemple, constitution de *subdivisions de recensement*), des chiffres ajustés sont nécessaires simplement pour permettre le calcul du changement. Lorsqu'il s'agit de dissolutions ou de changements majeurs de limites, l'utilisation de chiffres ajustés plutôt que des chiffres définitifs du recensement précédent permet souvent de mieux mesurer les tendances, puisque le changement de limites n'a ainsi plus d'incidence sur le calcul.

Remarques

Sans objet

Circonscription électorale fédérale (CÉF)

Une circonscription électorale fédérale est un endroit ou un territoire pour lequel les habitants sont en droit d'élire un député à la Chambre des communes (source : *Loi électorale du Canada*, 1990). Selon l'Ordonnance de représentation de 1987, il y a 295 CÉF au Canada et selon l'Ordonnance de représentation de 1996, il y a 301 CÉF au Canada.

Recensements : 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961

Règles

Sans objet

Notes spéciales, qualité des données et applications

Le nombre de CÉF par province et territoire figure au tableau 1.

Un code à trois chiffres, qui n'est pas propre à chaque province, est attribué à chaque circonscription électorale fédérale. Afin d'identifier de façon unique chaque CÉF du Canada, il faut que ce code soit précédé du code de province à deux chiffres. Par exemple :

Code de PR-CÉF	Nom de CÉF
46 009	Winnipeg North (Man.)
59 009	Kamloops (C.-B.)

Le directeur général des élections prépare à l'intention du gouverneur général en conseil l'Ordonnance de représentation, qui décrit chaque circonscription électorale déterminée par la Commission de délimitation des circonscriptions électorales et en indique le nom ainsi que la population. Les descriptions légales des limites des CÉF sont publiées dans la *Gazette du Canada*.

Les limites des CÉF sont révisées après chaque recensement décennal. L'Ordonnance de représentation de 1987 est fondée sur les résultats du recensement de 1981 et indique 295 CÉF. L'Ordonnance de représentation de 1996 (proclamée le 8 janvier 1996), fondée sur les chiffres de population du recensement de 1991, indique 301 CÉF. Seules 31 CÉF ont conservé les mêmes limites que dans l'Ordonnance de représentation de 1987.

Le nom des CÉF peut être modifié en vertu d'une loi fédérale. La *date de référence géographique* pour les changements de nom des CÉF est le 1^{er} janvier 1996, pour qu'ils soient reconnus dans le cadre du recensement de 1996.

La délimitation des secteurs de dénombrement de 1996 était fondée sur l'Ordonnance de représentation de 1987.

Remarques

Le recensement de 1991 tient compte des 295 circonscriptions électorales fédérales de l'Ordonnance de représentation de 1987.

Classification géographique type (CGT)

La Classification géographique type (CGT) est la classification officielle des régions géographiques du pays utilisée à Statistique Canada. La CGT fournit des codes numériques uniques pour trois genres de régions géographiques : les *provinces* et *territoires*, les *divisions de recensement (DR)* et les *subdivisions de recensement (SDR)*. Ces trois genres de régions géographiques constituent une structure hiérarchique.

Recensements : 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961

Règles

Les subdivisions de recensement (SDR) peuvent être regroupées pour former des divisions de recensement (DR), elles-mêmes regroupées en province ou territoire. Le code à sept chiffres de la CGT reproduit cet ordre hiérarchique.

Province/territoire	Division de recensement	Subdivision de recensement
XX	XX	XXX
2 chiffres	2 chiffres	3 chiffres

Notes spéciales, qualité des données et applications

Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter à la définition de *Subdivision de recensement (SDR)* et consulter le *manuel de la Classification géographique type (CGT) de 1996* (volumes I et II, n^{os} 12-571-XPB et 12-572-XPB au catalogue) publié par Statistique Canada.

Remarques

Depuis 1981, la Classification géographique type est le seul système de classification géographique officiel utilisé pour la diffusion des données.

En 1976 et 1971, les codes de la CGT ainsi que ceux du recensement ont servi à la diffusion des données.

En 1966 et 1961, seuls les codes du recensement ont été utilisés pour diffuser les données.

Code géographique

Le code géographique est un numéro unique permettant d'identifier les régions géographiques normalisées et d'y accéder aux fins du stockage, de l'extraction et de la visualisation des données.

Recensements : 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961

Règles

Les codes géographiques de certaines régions géographiques infraprovinciales sont utilisés en association avec le code de la province et du territoire afin d'identifier de façon unique des régions géographiques précises. Pour de plus amples renseignements, se reporter aux définitions de *Agglomération de recensement (AR)*, *Agglomération de recensement primaire (ARP)*, *Circonscription électorale fédérale (CÉF)*, *Classification géographique type (CGT)*, *Division de recensement (DR)*, *Localité désignée (LD)*, *Province/territoire*, *Région agricole de recensement (RAR)*, *Région économique (RÉ)*, *Région métropolitaine de recensement (RMR)*, *Région métropolitaine de recensement primaire (RMRP)*, *Région urbaine (RU)*, *Secteur de dénombrement (SD)*, *Secteur de recensement (SR)*, *Subdivision de recensement (SDR)* et *Subdivision de recensement unifiée (SRU)*.

Notes spéciales, qualité des données et applications

La Classification géographique type (CGT) est la classification officielle des régions géographiques du Canada utilisée à Statistique Canada. La CGT fournit des codes uniques pour trois genres de régions géographiques qui constituent une structure hiérarchique : provinces et territoires, divisions de recensement et subdivisions de recensement.

Pour obtenir de plus amples détails, consulter le *manuel de la Classification géographique type (CGT) de 1996* (volumes I et II, n^{os} 12-571-XPB et 12-572-XPB au catalogue).

Remarques

Depuis 1981, la Classification géographique type est le seul système de classification géographique officiel utilisé pour la diffusion des données sur les provinces et territoires, sur les divisions de recensement et sur les subdivisions de recensement.

En 1976 et 1971, les codes de la CGT et les codes du recensement ont servi à la diffusion des données.

Avant 1971, seuls les codes du recensement ont été utilisés pour diffuser les données.

Code postal

Le code postal est un code à six caractères établi et utilisé par la Société canadienne des postes pour le tri et la distribution du courrier.

Recensements : 1996, 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5)

Population : Tous les ménages

N° de question : Le code postal est tiré des renseignements sur l'adresse fournis par le recensé sur la page couverture du questionnaire du recensement.

Réponses : Codes postaux valides au 14 mai 1996

Remarques

Le code postal prend la forme «ANA NAN», où A correspond à un caractère alphabétique et N à un caractère numérique. Le premier caractère du code postal correspond à la *province* ou au *territoire*, ou encore à une vaste région située entièrement dans une province.

Les trois premiers caractères du code postal correspondent à la **région de tri d'acheminement (RTA)**. Les RTA sont associées à une installation postale à partir de laquelle le courrier est livré. Une RTA comprend en moyenne 7 000 ménages, mais ce nombre peut varier de zéro à plus de 50 000. Cette grande variation du nombre de ménages s'explique du fait que certaines RTA englobent uniquement des entreprises (aucun ménage) et que d'autres RTA correspondent à de très vastes régions géographiques. On reconnaît les RTA rurales par la présence d'un zéro en deuxième position du code de RTA. En mai 1996, il y avait environ 1 500 RTA au Canada.

Les trois derniers caractères du code postal correspondent à l'**unité de distribution locale (UDL)**. Chaque UDL est associée à un genre particulier de livraison du courrier (par exemple, distribution par facteur, poste restante) et correspond à un ou plusieurs points de distribution du courrier. Une UDL comprend en moyenne 15 ménages, mais ce nombre peut varier de zéro à 7 000. Cette grande variation du nombre de ménages s'explique du fait que certaines UDL englobent uniquement des entreprises (aucun ménage) et que d'autres UDL correspondent à de grandes régions géographiques. En mai 1996, il y avait plus de 650 000 unités de distribution locale.

Le code postal fourni par le recensé est accepté, qu'il corresponde ou non au code postal attribué par la Société canadienne des postes à cette adresse. On vérifie le code postal fourni par le recensé selon les critères suivants.

- a) Le code postal est valide en mai 1996.
- b) Le premier caractère du code postal désigne la province ou le territoire de la résidence permanente du recensé ou une province ou un territoire adjacent à la province ou au territoire où se trouve la résidence du recensé.

Si le code postal n'est pas fourni par le recensé, ou si celui qui est indiqué n'est pas valide actuellement, un code postal valide est attribué par imputation.

Le tableau 1 présente le nombre de codes postaux et de RTA valides en mai 1996 selon la province et le territoire.

Il faut faire preuve de prudence lorsque les codes postaux sont utilisés comme régions géographiques. Les régions géographiques normalisées se rapportent à l'emplacement exact des logements. Le code postal indique l'emplacement de la boîte postale où les gens désirent recevoir leur courrier.

Dans la plupart des cas, l'emplacement de la boîte postale est le même que le logement, mais ce n'est pas toujours le cas. Le code postal fourni par un répondant pourrait indiquer par exemple un bureau de poste (comme dans le cas d'une livraison générale) ou même une adresse d'entreprise. Ainsi, pour une RTA donnée, certains répondants dont le logement est situé dans la présente RTA fourniront un code postal à l'extérieur de la présente RTA ou vice versa.

Côté d'îlot

Le côté d'îlot correspond à un côté de rue situé entre deux intersections consécutives. Un côté d'îlot est également formé lorsque la rue rencontre un autre trait physique visible (comme une voie ferrée, une ligne à haute tension ou une rivière) et lorsque la rue rencontre les limites des ***secteurs de dénombrement***.

Recensements : 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971

Règles

Les côtés d'îlot sont définis uniquement dans les grands centres urbains inclus dans les ***fichiers du réseau routier*** de Statistique Canada.

Les côtés d'îlot sont définis de sorte que leurs limites respectent celles des secteurs de dénombrement (SD) (et, par conséquent, toutes les autres limites d'unités géographiques, comme celles des municipalités et des ***secteurs de recensement***).

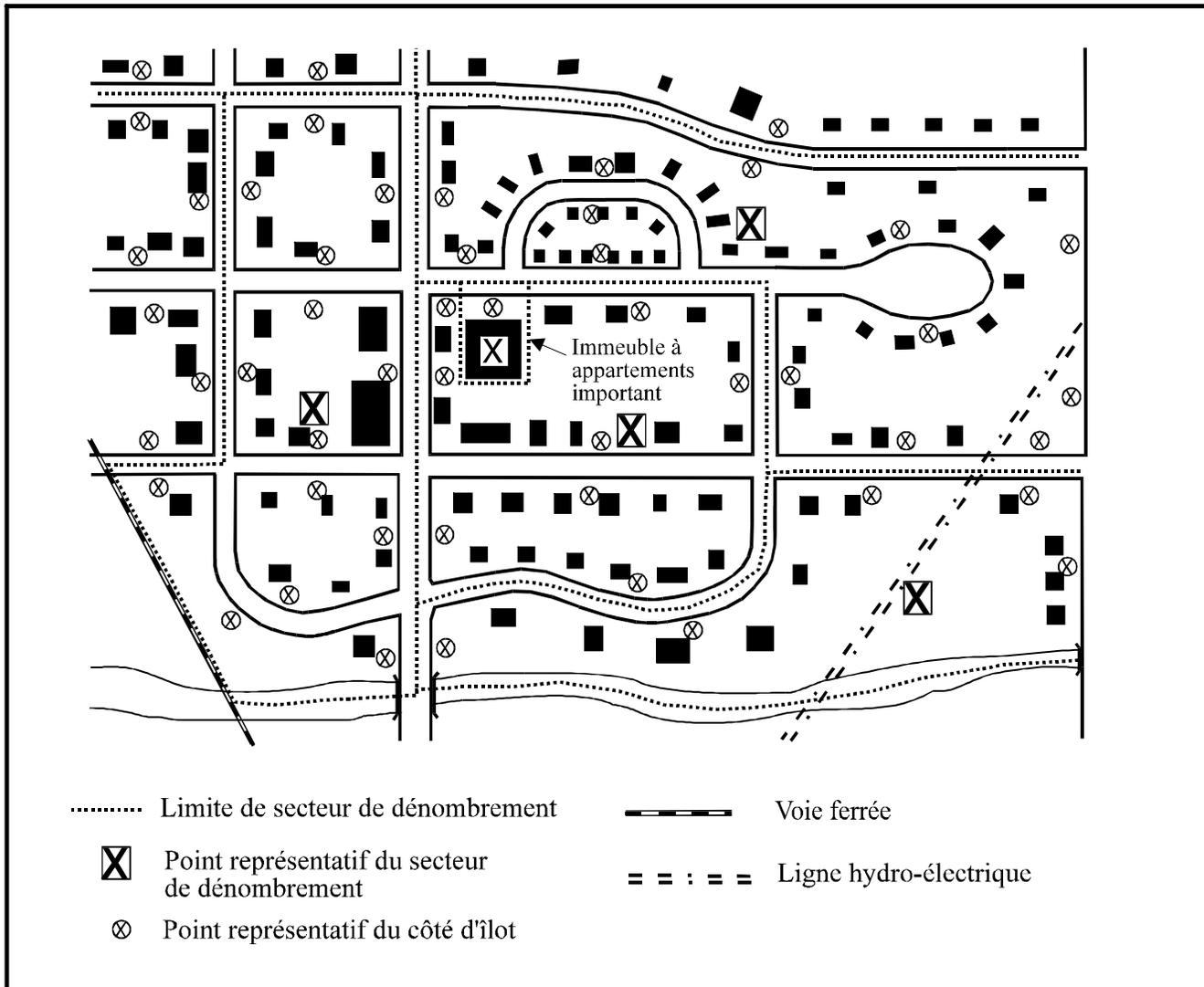
Une impasse (cul-de-sac) a deux côtés d'îlot.

Lorsqu'une limite de SD fractionne un îlot de grande taille, deux côtés d'îlot sont alors formés. Lorsqu'un SD est plus petit qu'un îlot, comme dans le cas des ***logements collectifs*** ou lorsqu'un grand immeuble d'appartements comprend un SD ou plus, un côté d'îlot distinct est défini pour chaque SD.

Pour chaque côté d'îlot défini, on calcule un ***point représentatif*** correspondant pour les fins du ***géocodage*** et d'extraction des données du recensement.

Les exemples de côtés d'îlot sont présentés à la figure 21.

Figure 21. Exemples de côtés d'îlot



Notes spéciales, qualité des données et applications

Pour des raisons de confidentialité, seuls les chiffres de population et des logements sont diffusés par côté d'îlot.

Les données du recensement recueillies auprès des ménages demeurant sur un côté d'îlot sont géocodées au point représentatif de ce côté d'îlot. Il est ainsi possible de produire des totalisations de données du recensement pour des régions géographiques définies par les utilisateurs.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter aux définitions de *Fichiers du réseau routier (FRR)*, *Géocodage*, *Point représentatif* et *Secteur de dénombrement*, ainsi qu'aux guides de l'utilisateur appropriés (Fichiers du réseau routier et Fichier de données des côtés d'îlot).

Remarques

Avant 1991, on ne créait pas de côtés d'îlot supplémentaires lorsque des limites de SD divisaient des îlots.

Date de référence géographique

La date de référence géographique est la date fixée par Statistique Canada aux fins du parachèvement du cadre géographique dans lequel les données du recensement seront recueillies, totalisées et diffusées. Pour le recensement de 1996, la date de référence géographique est le **1^{er} janvier 1996**.

Recensements : 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961

Règles

Il arrive souvent que le nom, les limites ou d'autres caractéristiques des régions géographiques changent (par exemple, fusions de municipalités, annexions, changements de nom ou de statut). Étant donné que le cadre géographique est utilisé aux fins de la collecte des données du recensement, la date de référence géographique doit être déterminée assez à l'avance du jour du recensement pour que tous les changements soient intégrés à temps. En outre, les autorités fédérales et provinciales compétentes ne donnent avis de ces changements, en règle générale, qu'une fois qu'ils ont été apportés. Ce sont les raisons pour lesquelles les données du recensement sont établies selon les régions géographiques qui existaient le 1^{er} janvier 1996, si les renseignements sur les changements sont parvenus à Statistique Canada avant le 1^{er} mars 1996.

Notes spéciales, qualité des données et applications

Comme les données du recensement décrivent une situation qui existait le jour du recensement (le 14 mai 1996), alors que le cadre géographique est établi d'après les régions géographiques existant le 1^{er} janvier 1996, les données peuvent avoir trait à des régions géographiques ayant changé dans l'intervalle écoulé.

Il se peut que le cadre géographique établi aux fins du recensement ne corresponde pas au cadre actuel en vigueur le 1^{er} janvier 1996, si les autorités fédérales et provinciales compétentes n'ont pas donné avis des changements, ou que l'avis en question a été reçu après le 1^{er} mars 1996.

Remarques

Avant le recensement de 1981, la date de référence géographique était fixée à la même date que le jour du recensement. À partir du recensement de 1981, elle a été fixée au 1^{er} janvier de l'année du recensement, ce qui a permis de diffuser plus tôt les produits du recensement.

Densité de la population

La densité de la population est le nombre de personnes au kilomètre carré.

Recensements : 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961

Règles

Pour obtenir la densité de la population, on divise la population totale par la *superficie des terres*.

Notes spéciales, qualité des données et applications

Les données sur la densité de la population sont produites pour toutes les régions géographiques de recensement normalisées, à l'exception des *secteurs de dénombrement* (SD) et des *circonscriptions électorales fédérales* (CÉF).

Les données sur la densité de la population ont diverses applications, telles que la détermination des écoumènes et l'analyse spatiale.

Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter aux définitions de *Écoumène* et *Superficie des terres*.

Remarques

Avant 1976, les données sur la densité de la population étaient exprimées au mille carré seulement.

Division de recensement (DR)

Division de recensement (DR) est le terme générique qui désigne les régions géographiques établies en vertu de lois provinciales et qui sont des régions géographiques intermédiaires entre la municipalité (*subdivision de recensement*) et la *province*. Il peut s'agir de comtés, de districts régionaux, de municipalités régionales et d'autres genres de régions créées en vertu des lois provinciales.

Les lois provinciales de Terre-Neuve, du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta ne prévoient pas la création de ces régions administratives. C'est pourquoi les divisions de recensement ont été établies par Statistique Canada en collaboration avec ces provinces, pour la diffusion des données statistiques. Au Territoire du Yukon, la division de recensement correspond à l'ensemble du territoire.

Recensements : 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961

Règles

Les divisions de recensement sont identifiées par les quatre premiers chiffres de la *Classification géographique type (CGT)*. Les deux premiers chiffres correspondent à la province ou au territoire et les deux derniers désignent la division de recensement.

Afin d'identifier de façon unique chaque DR du Canada, il faut que ce code soit précédé du code de province à deux chiffres. Par exemple :

Code de PR-DR	Nom de DR
13 01	Saint John County (N.-B.)
24 01	Les Îles-de-la-Madeleine (Qc)

Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter à la définition de *Subdivision de recensement* et au *manuel de la Classification géographique type (CGT) de 1996* (volumes I et II, n^{os} 12-571-XPB et 12-572-XPB au catalogue).

Genre de division de recensement

Le genre correspond à la forme juridique de la division de recensement, selon l'appellation officielle adoptée par les autorités provinciales. Fait exception le genre de DR «division de recensement», qui désigne les unités créées par Statistique Canada comme équivalents, de concert avec les provinces.

Les genres de DR sont indiqués dans le tableau 2 ci-après, selon la répartition par province et territoire.

Tableau 2. Genres de divisions de recensement selon la province et le territoire, 1996

Genre de DR	T.-N.	Î.-P.-É	N.-É.	N.-B.	Qc	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Yn	T.N.-O.	Canada
Communauté urbaine	–	–	–	–	3	–	–	–	–	–	–	–	3
Comté	–	3	18	15	–	24	–	–	–	–	–	–	60
District	–	–	–	–	–	10	–	–	–	–	–	–	10
District Municipality	–	–	–	–	–	1	–	–	–	–	–	–	1
Division de recensement	10	–	–	–	3	–	23	18	19	–	–	–	73
Metropolitan Municipality	–	–	–	–	–	1	–	–	–	–	–	–	1
Municipalité régionale de comté (MRC)	–	–	–	–	93	–	–	–	–	–	–	–	93
Région	–	–	–	–	–	–	–	–	–	1	–	5	6
Regional District	–	–	–	–	–	–	–	–	–	27	–	–	27
Regional Municipality	–	–	–	–	–	10	–	–	–	–	–	–	10
Territoire	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	1	–	1
United Counties	–	–	–	–	–	3	–	–	–	–	–	–	3
TOTAL	10	3	18	15	99	49	23	18	19	28	1	5	288

Notes spéciales, qualité des données et applications

Le nombre de DR par *province* et *territoire* est indiqué au tableau 1 et au tableau 2 ci-dessus.

Les divisions de recensement ont été établies en vertu de lois provinciales afin de faciliter la planification régionale et la prestation de services qui peuvent être fournis avec plus d'efficacité à une plus grande échelle que la municipalité.

Après les provinces, les divisions de recensement constituent les régions géographiques administratives les plus stables; elles sont donc souvent utilisées dans le cadre d'analyses longitudinales.

Au Nouveau-Brunswick, les limites des divisions de recensement établies par Statistique Canada ne respectent pas toujours les limites légales des comtés. Afin de maintenir l'intégrité des municipalités qui les composent (subdivisions de recensement), les limites des DR ont été modifiées. Notamment, les six municipalités ci-après débordent des limites de comté et le comté souligné correspond à la DR dans laquelle ces municipalités ont été incluses entièrement :

Belledune (Restigouche/Gloucester);
 Fredericton (York/Sunbury);
 Grand Falls (Victoria/Madawaska);
 Meductic (Carleton/York);
 Minto (Sunbury/Queens);
 Rogersville (Kent/Northumberland).

Pour 1996, un nombre important de changements a été apporté aux limites des divisions de recensement :

- Au Nouveau-Brunswick, la SDR de Belledune, VL (15 034) et une partie de la SDR de Beresford, PAR (15 012) du comté de Gloucester (13 15) ont été annexées au comté de Restigouche (13 14).
- Au Québec, quatre MRC ont subi des changements de limites lorsque la SDR de Saint-Thomas, P (52 025) faisant partie de D'Au-ray (24 52) a été annexée à Joliette (24 61) et lorsque la SDR de Entrelacs, M (77 005) faisant partie de Les Pays-d'en-Haut (24 77) a été annexée à Matawinie (24 62).
- En Alberta, une grande partie de la SDR appelée Improvement District No. 18, ID (16 030) de la Division No. 16 (48 16) a été ajoutée à la SDR de Bonnyville No. 87, MD (12 004) dans la Division No. 12 (48 12). De plus, pour éviter que la Division No. 15 (48 15) soit divisée en plusieurs polygones, les SDR de Blood 148A, R (15 823) et de l'Improvement District No. 4, ID (15 001) ont été rayées de la Division No. 15 et assignées à la Division No. 3 (48 03).
- En Colombie-Britannique, une grande DR a été créée lorsque les Regional Districts de Fraser-Cheam (59 09), Central Fraser Valley (59 11) et Dewdney-Alouette (59 13) ont été combinés pour former le Fraser Valley Regional District (59 09). Enfin, la pointe sud-ouest de Kitimat-Stikine Regional District (59 49) a été annexée au Skeena-Queen Charlotte Regional District (59 47).

Remarques

En 1991, le nombre de divisions de recensement au Québec est passé de 76 à 99 en raison de l'implantation des «municipalités régionales de comté (MRC)» ou de leurs équivalents (par exemple, les «communautés urbaines» et le «territoire conventionné»). La structure des divisions de recensement s'en est trouvée complètement changée. Pour

qu'il soit possible d'intégrer ces MRC dans la structure de codage de la Classification géographique type et de leur attribuer un code à deux chiffres, la province a accepté de grouper des MRC ou leurs équivalents pour maintenir le nombre total d'unités à 99. Ces groupes de MRC (appelés divisions de recensement) sont les suivants :

- l'Administration régionale Kativik et la région de la Baie James forment la division de recensement Nord-du-Québec;
- la MRC de Minganie et les municipalités de la Basse-Côte-Nord forment la division de recensement Minganie – Basse-Côte-Nord;
- la MRC de Sept-Rivières et la MRC de Caniapiscau forment la division de recensement Sept-Rivières – Caniapiscau.

Écoumène

Le terme «écoumène» est utilisé par les géographes pour désigner la surface habitée. Il s'applique généralement aux régions où des habitants ont établi leur résidence permanente, ainsi qu'à toutes les zones de travail occupées ou utilisées à des fins agricoles ou pour d'autres activités économiques. Il peut donc exister différents types d'écoumène, chacun présentant des caractéristiques qui lui sont propres (écoumène de population, écoumène agricole, écoumène industriel, etc.).

Recensements : 1991, 1986, 1981, 1976 (écoumène national de population)
 1986 (écoumène urbain de population)
 1996, 1991, 1986, 1981, 1976 (écoumène national agricole)

Règles

Les écoumènes de population et les écoumènes agricoles ont été définis et délimités par Statistique Canada, de la façon décrite ci-après.

Écoumène de population

L'écoumène **national** de population comprend tous les *secteurs de dénombrement* (SD) dont la *densité de population* est d'au moins 0,4 habitant au kilomètre carré (soit environ 1 habitant au mille carré). Afin d'assurer une meilleure visibilité sur les cartes thématiques à petite échelle, les limites détaillées de l'écoumène sont généralisées manuellement, et les petites zones de représentation d'écoumène qui ne sont pas contiguës sont agrégées. Chaque *division de recensement* (DR) compte au moins une zone d'écoumène.

L'écoumène **urbain** de population a été créé expressément pour la *Série d'Atlas métropolitains de 1986*. Il est délimité en fonction de l'utilisation des terres à des fins résidentielles et à certaines fins institutionnelles. Tout comme celles de l'écoumène national, les limites détaillées de l'écoumène urbain sont généralisées manuellement. Il y a au moins une zone d'écoumène dans chaque *secteur de recensement* (SR).

Écoumène agricole

L'écoumène **national** agricole comprend tous les secteurs de dénombrement (SD) où règne une activité agricole «importante», qui est déterminée d'après des indicateurs agricoles tels que le rapport entre la superficie des terres

agricoles des fermes de recensement et la superficie totale des terres, ainsi que la valeur économique totale de la production agricole. Les variations régionales sont également prises en considération. L'écoumène est généralisé en vue de la production de cartes à petite échelle. Il y a au moins une zone d'écoumène dans chaque division de recensement (DR) pour laquelle des données sont publiées dans le cadre du Recensement de l'agriculture.

Notes spéciales, qualité des données et applications

Pour 1996, l'écoumène national de population n'est offert que contre recouvrement des coûts.

Le terme «écoumène» est formé des racines grecques *oixos* (habité) et *nenon* (espace).

L'écoumène national de population et l'écoumène national agricole permettent la production de cartes à petite échelle uniquement, alors que des cartes à échelle moyenne peuvent être produites au moyen de l'écoumène urbain.

Il est recommandé d'utiliser le concept d'écoumène pour la production de cartes de répartition par points et de cartes choroplèthes. Si aucun écoumène n'est utilisé pour produire des cartes de répartition par points, il se peut que le nombre requis de points se trouve réparti au hasard dans l'**ensemble** des régions de base, ce qui va à l'encontre des principaux attributs de la cartographie par points (c.-à-d. indiquer exactement l'endroit, l'étendue et la densité des points). Une des limites inhérentes aux cartes choroplèthes est le fait qu'on suppose que la distribution statistique est homogène ou répartie uniformément dans chaque région de base; par conséquent, elle est représentée par des tons ou des couleurs recouvrant **toute** la région. L'utilisation d'un écoumène permet donc une représentation plus exacte de la répartition spatiale des données.

Pour de plus amples renseignements, se reporter aux définitions de *Fichiers numériques cartographiques (FNC)* et *Densité de la population*. Pour obtenir de l'information supplémentaire sur la délimitation de l'écoumène urbain de population et de l'écoumène agricole, consulter la *Série d'Atlas métropolitains de 1986* (n^{os} 98-101 à 98-112 au catalogue) et *Un coup d'oeil sur l'agriculture canadienne* (n^o 96-301 au catalogue) respectivement.

Remarques

Avant 1991, les critères utilisés pour délimiter ou mettre à jour l'écoumène national de population et l'écoumène national agricole étaient légèrement différents.

Emplacement du lieu de travail

Emplacement géographique du lieu de travail des personnes âgées de 15 ans et plus, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel, qui ont travaillé depuis le 1^{er} janvier 1995. La variable se rapporte habituellement à l'emploi occupé par les recensés au cours de la semaine ayant précédé le recensement. Toutefois, dans le cas des personnes qui n'ont pas travaillé cette semaine-là, mais qui avaient travaillé à un moment quelconque depuis le 1^{er} janvier 1995, les données portent sur l'emploi occupé le plus longtemps au cours de cette période. Les données sur l'emplacement du lieu de travail sont offertes pour la plupart des régions géographiques normalisées.

Recensements : 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1981 (échantillon de 1/5), 1971 (échantillon de 1/3)

Population : Sans objet

N^o de question : Sans objet

Réponses : Sans objet

Remarques : Les données du recensement sont totalisées habituellement selon le lieu de résidence. En utilisant la variable *Déplacement domicile-travail : Emplacement du lieu de travail*, les données du recensement peuvent être totalisées selon l'emplacement du lieu de travail uniquement ou encore selon le lieu de résidence et l'emplacement du lieu de travail.

Pour obtenir des renseignements plus détaillés, reportez-vous à la variable *Déplacement domicile-travail : Emplacement du lieu de travail*.

Ferme de recensement

Ferme, ranch ou autre exploitation agricole où est produit dans l'intention de vendre au moins un des produits suivants : cultures, bétail, volaille, produits d'origine animale, produits de serre ou de pépinière, arbres de Noël, champignons, gazon, miel et produits de la sève d'érable.

Recensements : 1996, 1991, 1986*, 1981*, 1976**, 1971***, 1966***, 1961***

Remarques

- * Lors des recensements de 1981 et de 1986, on entendait par ferme de recensement une ferme, un ranch ou une autre exploitation agricole dont la vente des produits agricoles, au cours des 12 mois ayant précédé le jour du recensement, s'élevait à 250 \$ ou plus. Les exploitations agricoles dont l'exploitant prévoyait des ventes de 250 \$ ou plus étaient également incluses.
- ** Aux fins du recensement de 1976, une ferme de recensement était une ferme, un ranch ou une autre exploitation agricole d'une superficie d'un acre ou plus, dont la vente de produits agricoles au cours de l'année 1975 s'élevait à 1 200 \$ ou plus. L'unité de base pour laquelle un questionnaire était établi était appelée «exploitation agricole». Ce terme correspondait à une ferme, un ranch ou une autre exploitation agricole d'un acre ou plus, dont la vente des produits agricoles au cours des 12 mois ayant précédé le jour du recensement s'élevait à 50 \$ ou plus.
- *** Avant le recensement de 1976, une ferme de recensement était une ferme, un ranch ou une autre exploitation agricole d'un acre ou plus, dont la vente des produits agricoles au cours des 12 mois ayant précédé le jour du recensement s'élevait à 50 \$ ou plus.

Fichiers du réseau routier (FRR)

Les fichiers du réseau routier (FRR) sont des fichiers numériques renfermant le réseau routier de la plupart des grands centres urbains au Canada. Ils contiennent aussi d'autres traits physiques et culturels visibles (comme les réseaux hydrographiques, les voies de chemin de fer, les oléoducs) et des renseignements sur les attributs (par exemple le nom des rues et des cours d'eau, et les tranches d'adresses pour les rues comportant des adresses).

Recensements : 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971

Règles

Sans objet

Notes spéciales, qualité des données et applications

Les FRR ont été établis à l'origine pour les centres urbains englobant au moins une *subdivision de recensement* (municipalité) ayant une population de 50 000 habitants ou plus lors du recensement précédent. Les régions avec FRR sont habituellement incluses dans le programme des *secteurs de recensement*. Un FRR type renferme des renseignements qui ont été introduits à divers moments sur une période de plusieurs années.

Des FRR ont été établis pour 344 municipalités au total – 328 pour des *régions métropolitaines de recensement* (RMR) et des *agglomérations de recensement* (AR) divisées en secteurs de recensement, 5 pour des AR non divisées en secteurs de recensement et 11 pour des municipalités ne faisant pas partie d'une RMR ou d'une AR, ce qui représente 62 % de la population du Canada mais moins de 1 % de la superficie des terres. L'annexe M contient la liste des RMR et des AR incluses en entier ou en partie dans des FRR.

Les *points représentatifs de côtés d'îlot* sont déterminés le long des rues comportant des adresses. Toutefois, les coordonnées de ces points sont conservées dans un autre fichier (fichier de données des côtés d'îlot).

Comme les FRR ont été élaborés principalement pour soutenir les activités du recensement, la précision topologique a préséance sur la précision absolue de localisation. En conséquence, les FRR ne conviennent pas pour des applications telles que le cadastre, l'arpentage ou l'ingénierie.

Les FRR contribuent à toute une gamme d'applications relatives au recensement, notamment le *géocodage*, la délimitation automatisée des *secteurs de dénombrement* (SD), la production assistée par ordinateur de cartes pour la collecte et de *cartes de référence* et la création de *fichiers numériques des limites* et de *fichiers numériques cartographiques*.

Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter aux définitions de *Carte de référence*, *Côté d'îlot*, *Fichiers numériques cartographiques (FNC)*, *Fichiers numériques des limites (FNL)*, *Géocodage*, *Point représentatif* et *Secteur de dénombrement (SD)*, ainsi qu'aux *guides de l'utilisateur* connexes (fichiers du réseau routier et fichier de données des côtés d'îlot).

Remarques

Dans le *Dictionnaire du recensement de 1991*, les fichiers du réseau routier étaient appelés «fichiers principaux de région (FPR)».

En 1991, les segments de limites de SD qui ne suivaient pas des traits physiques visibles ont été ajoutés aux FRR en vue de permettre le codage des limites de SD.

Les FRR ont été créés à l'origine pour le recensement de 1971 à seule fin de fournir de petites unités (côtés d'îlot) auxquelles les ménages pouvaient être reliés en vue de l'extraction des données pour des secteurs définis par l'utilisateur. À cette époque, les fichiers renfermaient un nombre restreint de traits physiques autres que des rues et dans certains cas la représentation des traits était assez imprécise. Toutefois, depuis cette date, le contenu des fichiers a été augmenté en vue d'améliorer la production des cartes de collecte. On a, notamment, ajouté des traits physiques autres que des rues et amélioré la représentation de l'ensemble des traits physiques.

En 1971, les municipalités couvertes par des FRR englobaient seulement 35 % environ de la population du Canada. Ce pourcentage est passé à plus de 50 % en 1981, à environ 57 % en 1986 et à près de 62 % en 1991.

Fichiers numériques cartographiques (FNC)

Les fichiers numériques cartographiques (FNC) sont des fichiers informatiques qui décrivent les limites des régions géographiques de recensement normalisées qui ont été modifiées afin de suivre les rives et inclure les lacs.

Recensements : 1996, 1991, 1986, 1981, 1976

Règles

Les FNC ont été créés en combinant les limites officielles des *secteurs de dénombrement* (SD) dans le *fichier numérique des limites* (FNL) avec les traits hydrographiques. Les limites de SD se prolongeant dans les masses d'eau ont été «supprimées» et remplacées par les rives. Ensuite, les limites de SD révisées ont été agrégées de façon à créer les autres régions des niveaux de la géographie du recensement. La figure 22 illustre la différence entre les fichiers numériques cartographiques montrant les rives et les fichiers numériques des limites sans les rives.

Les rives et autres traits hydrographiques utilisés dans le FNC sont tirés de deux principales sources numériques. On s'est servi des rives tirées des *fichiers du réseau routier* (FRR) pour les SD inclus dans ces fichiers, et des rives provenant du Service d'information de l'Atlas national (SIAN), Ressources naturelles Canada, pour les SD hors FRR. Dans certains cas, les rives du SIAN ont été remplacées par les rives du FNL, parce que ce dernier renfermait des renseignements plus détaillés, surtout lorsque les limites des SD suivaient exactement les rives des îles. De plus, il est possible que les rives du SIAN initiales aient été déplacées afin que les *points représentatifs* des SD ne se retrouvent pas dans des masses d'eau.

Les limites des régions géographiques sont celles qui étaient en vigueur le 1^{er} janvier 1996 (il s'agit de la *date de référence géographique* pour le Recensement du Canada de 1996). Les limites des SD constituent la seule exception. Les modifications apportées aux limites des SD le jour du recensement à cause d'une augmentation importante du nombre de logements sont incluses dans les fichiers numériques cartographiques des SD.

Notes spéciales, qualité des données et applications

En 1996, un fichier numérique cartographique pour les secteurs de dénombrement a été créé pour la première fois.

Il existe des FNC pour les régions géographiques suivantes :

- provinces et territoires;
- circonscriptions électorales fédérales (CÉF);
- divisions de recensement (DR);
- subdivisions de recensement unifiées (SRU);
- subdivisions de recensement (SDR);
- secteurs de recensement (SR);
- localités désignées (LD);
- régions urbaines (RU);
- secteurs de dénombrement (SD);
- écoumène agricole (national).

Dans les FNC, les limites sont représentées sous forme de polygones (coordonnées de latitude et de longitude); les codes géographiques (et les noms s'il y a lieu) des régions sont également indiqués.

Statistique Canada distribue les FNC sous un nombre limité de formats (MapInfo^{MD} et Arc/Info^{MD} pour Export). Les utilisateurs doivent consulter la documentation relative à leur logiciel afin de déterminer quels sont les formats qu'ils peuvent utiliser. Les fichiers numériques cartographiques ne sont pas distribués avec un logiciel.

Les FNC sont destinés uniquement à des applications de cartographie thématique. Leur précision de localisation ne permet pas des applications telles que le cadastre, l'arpentage ou l'ingénierie. Les FNC peuvent être utilisés avec les données du Recensement de la population, du Recensement de l'agriculture et d'autres données de Statistique Canada. L'appariement des données avec la région géographique voulue est possible grâce aux codes géographiques.

Les utilisateurs doivent consulter le *Guide de l'utilisateur des FNC* afin d'en savoir plus sur les problèmes de qualité des données touchant les fichiers numériques cartographiques.

Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter aux définitions de *Date de référence géographique*, *Fichiers du réseau routier (FRR)*, *Fichiers numériques des limites (FNL)*, *Point représentatif*, *Projection cartographique* et *Secteur de dénombrement (SD)*, ainsi qu'aux guides de l'utilisateur appropriés (fichiers numériques cartographiques).

Remarques

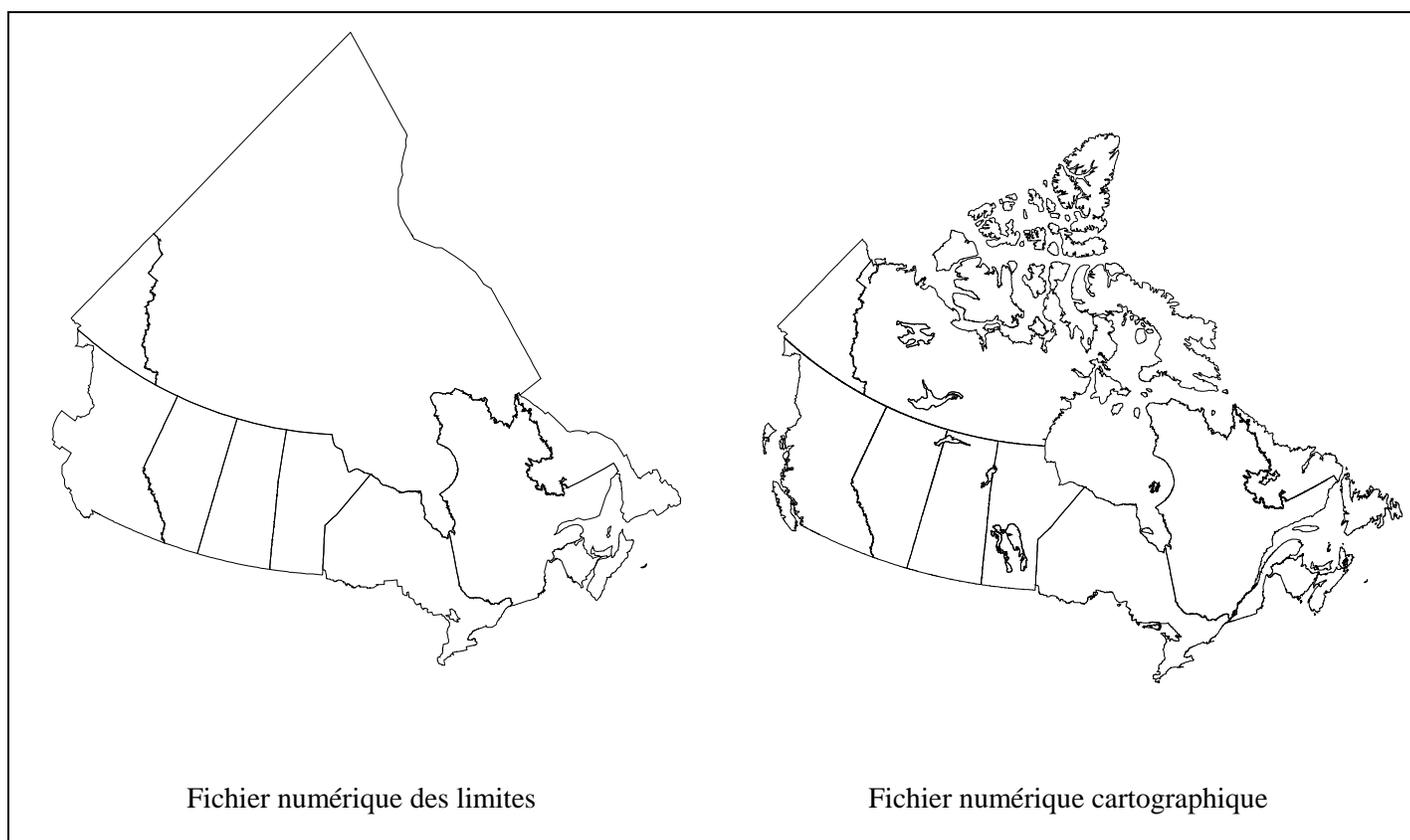
Dans le *Dictionnaire du recensement de 1991*, les fichiers numériques cartographiques portaient le nom de CARTLIB. De plus, certaines rives étaient tirées de sources différentes de celles utilisées en 1996.

Avant 1996, les LD, les SD et les RU n'étaient pas disponibles.

L'écoumène national de population était disponible de 1976 à 1991.

Les régions de tri d'acheminement (RTA) et l'écoumène urbain de population étaient disponibles uniquement en 1986.

En 1976 et en 1981, les SRU et les SDR n'étaient pas disponibles.

Figure 22. Cartes de FNL et de FNC du Canada

Fichiers numériques des limites (FNL)

Les fichiers numériques des limites (FNL) sont des fichiers informatiques qui décrivent les limites officielles des régions géographiques de recensement normalisées. Les limites sont parfois situées au-delà des rives, dans les masses d'eau.

Recensements : 1996, 1991, 1986, 1981, 1976

Règles

Les limites se prolongent dans les masses d'eau, au lieu de suivre les rives, afin que les limites officielles soient bien respectées et que toutes les terres et les îles soient incluses dans le cadre du dénombrement. Par conséquent, les limites peuvent traverser des lacs, se prolonger dans l'océan ou suivre approximativement le centre des rivières.

Les limites des *secteurs de dénombrement* (SD) sont agrégées pour former les limites d'autres régions géographiques du recensement. Ce processus d'agrégation est fondé sur les codes de SD et sur l'appariement de ceux-ci avec les codes des niveaux géographiques supérieurs. Par conséquent, les limites numériques de tous les niveaux sont cohérentes entre elles.

Les limites des régions géographiques sont celles qui étaient en vigueur le 1^{er} janvier 1996 (il s'agit de la *date de référence géographique* pour le recensement du Canada de 1996). Les limites des SD constituent la seule exception. Les modifications apportées aux limites des SD le jour du recensement à cause d'une augmentation importante du nombre de logements sont incluses dans le fichier numérique des limites des SD.

Notes spéciales, qualité des données et applications

Il existe des FNL distincts pour les régions géographiques suivantes :

- provinces et territoires;
- circonscriptions électorales fédérales (CÉF);
- divisions de recensement (DR);
- subdivisions de recensement unifiées (SRU);
- subdivisions de recensement (SDR);
- secteurs de recensement (SR) selon la RMR et l'AR;
- localités désignées (LD);
- régions urbaines (RU);
- secteurs de dénombrement (SD).

Dans les FNL, les limites sont représentées sous forme de polygones (coordonnées de latitude et de longitude); les codes géographiques (et les noms s'il y a lieu) des régions sont également indiqués.

Statistique Canada distribue les FNL sous un nombre limité de formats (MapInfo^{MD} et Arc/Info^{MD} pour Export). Les utilisateurs doivent consulter la documentation relative à leur logiciel afin de déterminer quels sont les formats qu'ils peuvent utiliser. Les fichiers numériques des limites ne sont pas distribués avec un logiciel.

Les FNL sont utiles à une vaste gamme d'activités du recensement au sein de Statistique Canada, notamment la création de *fichiers numériques cartographiques* (FNC). Les fichiers numériques des limites peuvent également servir à créer de nouvelles régions géographiques parce qu'ils permettent d'agréger des régions géographiques normalisées.

Les FNL ne peuvent pas être utilisés pour le calcul de la *superficie des terres*, pour des applications telles que la cartographie thématique ou pour d'autres genres d'analyses nécessitant une représentation réaliste des rives et des masses d'eau. La précision de localisation des FNL ne permet pas des applications telles que le cadastre, l'arpentage ou l'ingénierie. Les FNL peuvent être utilisés avec les données du Recensement de la population, du Recensement de l'agriculture et d'autres données de Statistique Canada. L'appariement des données avec la région géographique voulue est possible grâce aux codes géographiques.

Les utilisateurs des fichiers numériques des limites doivent consulter le *Guide de l'utilisateur des FNL* afin d'en savoir plus sur les problèmes de qualité des données touchant les fichiers numériques des limites.

Les cartes présentées à la figure 22 ci-dessus illustrent les différences entre les FNL et les FNC.

Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter aux définitions de *Date de référence géographique*, *Fichiers numériques cartographiques (FNC)*, *Projection cartographique*, *Secteur de dénombrement (SD)*, *Superficie des terres* et *Système de coordonnées*, ainsi qu'aux guides de l'utilisateur appropriés (fichiers numériques des limites).

Remarques

En 1991, un fichier numérique des limites pour les SD a été créé pour la première fois.

Avant 1991, les FNL étaient utilisés à l'interne seulement et n'étaient donc pas diffusés.

Géocodage

Le géocodage est le processus utilisé pour attribuer un code géographique à des traits physiques sur les cartes et aux enregistrements de données. Ces codes permettent d'apparier géographiquement les données. Le service de géocodage de Statistique Canada permet d'apparier les ménages du recensement à de petites unités géographiques. Ce processus permet de produire des totalisations de données du recensement pour des régions géographiques non normalisées, par exemple les circonscriptions électorales provinciales et les districts municipaux, les zones d'aménagement local et les arrondissements scolaires.

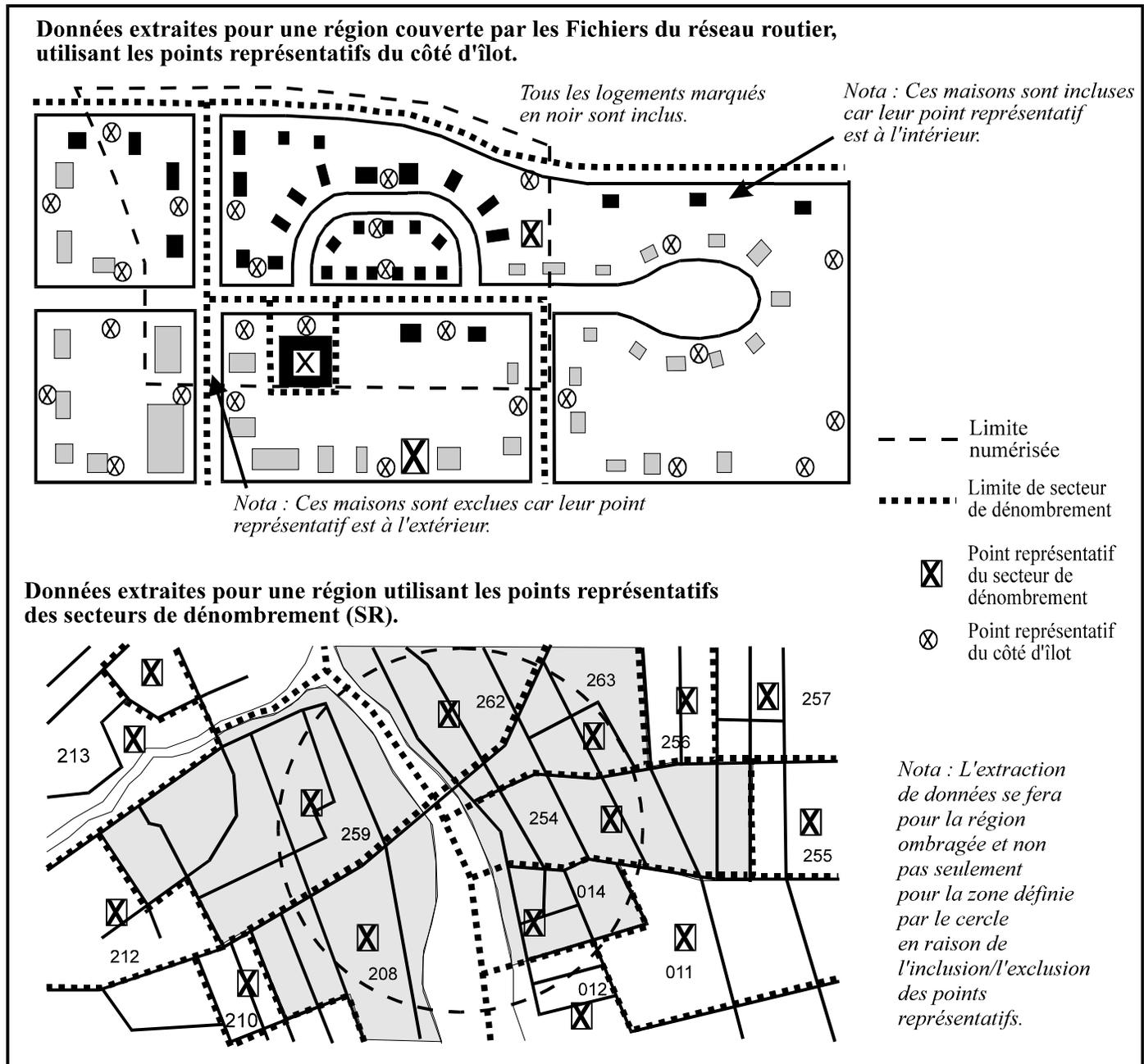
Recensements : 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971

Règles

Aux fins de la prestation des services de géocodage, tous les ménages du recensement et les codes postaux sont appariés à des *points représentatifs* de *côté d'îlot* ou de *secteur de dénombrement*. Dans le cas des régions comprises dans le champ d'observation du *Fichier de réseau routier (FRR)*, les ménages et les codes postaux sont géocodés au point représentatif du côté d'îlot lorsque les renseignements de rue et d'adresse sont disponibles dans les FRR; sinon, les ménages et les codes postaux sont appariés au point représentatif du secteur de dénombrement (SD). Les ménages et les codes postaux sont tous assignés à des points représentatifs de SD seulement lorsque les régions sont localisées hors FRR.

Lorsqu'on totalise les données du recensement pour des secteurs géographiques personnalisés, il faut soit inclure, soit exclure tous les ménages dans le côté d'îlot ou le SD (selon que les points représentatifs sont à l'intérieur ou à l'extérieur du secteur en question). Se reporter à la figure 23.

Figure 23. Extraction des données en utilisant des limites personnalisées



Notes spéciales, qualité des données et applications

Les côtés d'îlot dans les grands centres urbains et les secteurs de dénombrement dans les petits centres urbains et dans les régions rurales représentent le niveau géographique le plus détaillé offert pour la plupart des applications géographiques.

Pour préciser davantage l'extraction des données pour les grands centres urbains, il est recommandé que les secteurs définis par l'utilisateur se conforment aux côtés d'îlot figurant dans les FRR.

Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter aux définitions de *Code postal*, *Côté d'îlot*, *Fichiers du réseau routier (FRR)*, *Point représentatif* et *Secteur de dénombrement (SD)*.

Remarques

Sans objet

Groupe de taille de la population urbaine

Le groupe de taille de la population urbaine désigne le mode de classement utilisé dans les totalisations où la répartition des *régions urbaines*, selon leur population au recensement de 1996, est indiquée selon les groupes de taille suivants :

Moins de	–	1 000
1 000	–	2 499
2 500	–	4 999
5 000	–	9 999
10 000	–	24 999
25 000	–	49 999
50 000	–	99 999
100 000	–	249 999
250 000	–	499 999
500 000	–	999 999
1 000 000 ou plus		

Recensements : 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961

Règles

Sans objet

Notes spéciales, qualité des données et applications

Alors que les données sont totalisées selon ces groupes normalisés de taille de la population dans les publications du recensement, la base de données du recensement permet de totaliser les données selon n'importe quel groupe de taille de la population établi par l'utilisateur.

Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter à la définition de *Région urbaine (RU)*.

Remarques

Avant le recensement de 1986, les groupes de taille de la population utilisés étaient les suivants :

1 000	–	2 499
2 500	–	4 999
5 000	–	9 999
10 000	–	29 999
30 000	–	99 999
100 000	–	499 999
500 000 ou plus		

Avant le recensement de 1976, l'expression «groupe de taille de municipalité» servait à décrire ce même concept.

Lieu habituel de résidence

Généralement, le lieu habituel de résidence est le logement au Canada où la personne demeure la plupart du temps. C'est le concept de base qui sert à associer un emplacement géographique aux personnes en vue de la collecte, du traitement et de la diffusion des données.

Recensements : 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961

Règles

Dans la plupart des cas, le dénombrement des Canadiens à leur lieu habituel de résidence est fort simple; il suffit en effet d'inscrire tous les résidents habituels du logement le jour du recensement en suivant les instructions pas à pas pour remplir le questionnaire du recensement. Toutefois, dans certains cas, il est plus difficile de déterminer le lieu habituel de résidence d'un recensé; des règles spéciales ont donc été élaborées en vue de définir ce qu'est le lieu habituel de résidence d'une personne.

1. Personnes ayant plus d'un domicile

Cette catégorie inclut toutes les personnes ayant plus d'un domicile au Canada qu'elles pourraient considérer comme leur lieu habituel de résidence. En général, le lieu habituel de résidence est le logement où la personne passe la plus grande partie de l'année. Si la personne passe autant de temps à chaque domicile ou n'est pas certaine du domicile qu'elle doit choisir, il faut considérer comme son lieu habituel de résidence le logement où elle a passé la nuit du 13 au 14 mai 1996 (jour du recensement).

Il y a toutefois deux exceptions à cette règle :

- a) Les fils ou filles qui habitent ailleurs pendant leurs études, mais qui retournent vivre chez leurs parents une partie de l'année, doivent considérer le domicile de leurs parents comme leur lieu habituel de résidence, même si ces personnes vivent ailleurs la plus grande partie de l'année.

b) Les époux, épouses ou partenaires en union libre qui n'habitent pas avec leur famille à cause de leur travail, mais qui retournent à la maison régulièrement (par exemple, les fins de semaine) doivent considérer le domicile partagé avec leur conjoint ou partenaire comme étant leur lieu habituel de résidence, même si ces personnes vivent ailleurs la plus grande partie de l'année.

2. Personnes vivant dans un établissement institutionnel (comme un hôpital, un foyer pour personnes âgées, une prison ou un établissement de correction)

Les personnes qui n'ont pas de lieu habituel de résidence ailleurs au Canada ou les personnes qui ont demeuré dans un ou plusieurs établissements institutionnels pour une période continue de six mois ou plus sont considérées comme des résidents habituels de l'établissement institutionnel.

3. Résidents n'ayant pas de lieu habituel de résidence

Les personnes n'ayant pas de lieu habituel de résidence doivent être dénombrées dans le logement où elles ont passé la nuit du recensement.

4. Personnes résidant à l'extérieur du Canada

Les personnes habitant à l'extérieur du Canada, qui n'ont pas de domicile fixe au Canada occupé par un ou plusieurs membres de leur famille, devaient indiquer l'adresse qu'elles utilisaient aux fins des élections ou l'adresse de leur dernier domicile fixe au Canada. On se sert de ces renseignements pour déterminer l'emplacement géographique.

Notes spéciales, qualité des données et applications

Le concept de lieu habituel de résidence est nécessaire pour assurer que les résidents du Canada sont dénombrés une fois et seulement une fois. L'utilisation de ce concept signifie que le recensement canadien est un recensement «de jure» plutôt qu'un recensement «de facto»; les personnes sont dénombrées à leur lieu habituel de résidence peu importe où elles se trouvaient le jour du recensement. La méthode «de jure» a été utilisée depuis le recensement de 1871.

Remarques

Sans objet

Localité désignée (LD)

Les localités désignées sont des régions créées par les provinces aux fins de la prestation de services et de l'adoption d'ententes financières pour des régions inframunicipales qui sont souvent situées à l'intérieur des territoires non organisés.

Le concept de localité désignée s'applique généralement à de petites collectivités qui peuvent être constituées en vertu d'une loi, mais qui ne respectent pas les critères nécessaires pour être considérées comme des municipalités; il s'agit de régions «inframunicipales» ou non constituées.

Recensement : 1996

Règles

Pour être délimitées par Statistique Canada, les localités désignées (LD) doivent avoir des limites définissables.

Les genres de localités désignées sont énumérés ci-après selon la province.

Genre de LD	Province *
Local Service District	Terre-Neuve, Nouveau-Brunswick
Class IV Area	Nouvelle-Écosse
Local Service Board	Ontario
Northern Community	Manitoba
Organized Hamlet	Saskatchewan
Unincorporated Place, Métis Settlement	Alberta
Island Trust	Colombie-Britannique

* Actuellement, l'Île-du-Prince-Édouard, le Québec, le Territoire du Yukon et les Territoires du Nord-Ouest ne comptent aucune localité désignée.

Notes spéciales, qualité des données et applications

Le nombre de localités désignées par province ou territoire est indiqué au tableau 1.

Un code à trois chiffres, qui n'est pas propre à chaque province, est attribué à chaque localité désignée. Afin d'identifier de façon unique chaque LD du Canada, il faut que ce code soit précédé du code de province à deux chiffres. Dans le cas de LD qui chevauchent des limites de SDR, si l'on désire obtenir des données sur les parties situées dans chaque SDR, il est recommandé de faire précéder le code de LD du code à sept chiffres de la CGT (PR-DR-SDR). Par exemple :

Code de PR-DR-SDR - LD	Nom de LD
47 09 046 029	Crystal Lake (Sask.)
47 09 049 029	Crystal Lake (Sask.)
48 17 027 093	Grouard Mission (Alb.)
48 17 836 093	Grouard Mission (Alb.)

Les administrations provinciales ont besoin de données du recensement pour administrer les subventions versées et/ou les services offerts aux localités désignées. Avant 1996, Statistique Canada facilitait l'extraction de données du recensement en délimitant ces régions au niveau du *secteur de dénombrement* uniquement. Depuis 1981, le nombre de localités désignées s'est accru considérablement, ayant passé de moins de 50 «northern communities» au Manitoba à plus de 800 localités désignées dénombrées en 1996 dans l'ensemble du Canada. Comme les provinces souhaitent de plus en plus obtenir des chiffres de population pour les localités désignées, ces dernières ont été reconnues comme nouvelle unité géographique de diffusion pour le recensement de 1996.

Statistique Canada compte sur les autorités provinciales pour déterminer quelles sont les régions devant être considérées comme des localités désignées et pour fournir une bonne description des limites ou des cartes appropriées. Par conséquent, les régions reconnues comme étant des localités désignées peuvent ne pas représenter toutes les localités ayant ce même statut dans la province.

Remarques

Sans objet

Localité non constituée (LNC)

Statistique Canada entend par localité non constituée (LNC) un groupe de cinq logements ou plus (par exemple, un établissement) connu localement sous un nom précis mais n'ayant pas de limites légales ni d'administration locale. Les localités non constituées sont situées dans des *régions rurales* uniquement.

Recensements : 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961

Règles

Sans objet

Notes spéciales, qualité des données et applications

Par le passé, Statistique Canada a produit des chiffres de population uniquement pour les localités non constituées dont l'existence a été établie par les recenseurs au cours de la collecte sur le terrain. Afin que la méthode de repérage et de présentation des LNC soit le plus uniforme possible, les recenseurs ont eu pour instruction de repérer tous les groupes d'au moins cinq logements occupés, connus localement sous un nom précis mais n'ayant pas d'administration locale. Pour l'aider dans son travail, chaque recenseur a reçu la liste des LNC qui se trouvaient dans son *secteur de dénombrement* lors du dernier recensement. Le recenseur ajoutait des localités non constituées sur cette liste ou en supprimait, selon ce qu'il observait dans le cadre du dénombrement.

Des chiffres de population et des renseignements de localisation ont été présentés pour les LNC dans le cadre de nombreux recensements; toutefois, **dans le cas du recensement de 1996, ces données sont offertes contre recouvrement des coûts uniquement.**

Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter aux définitions de *Localité désignée (LD)*, *Nom de localité* et *Région rurale*.

Remarques

Depuis 1981, les LNC ne sont pas présentées si elles se trouvent dans une région définie par le recensement comme étant une région urbaine, parce que les *régions urbaines*, telles qu'elles sont définies aux fins du recensement, étaient elles-mêmes présentées comme des régions géographiques dans les publications du recensement. En outre, étant donné que les régions urbaines sont des zones bâties en continu et que les LNC sont des grappes de logements, il était difficile de distinguer les localités non constituées les unes des autres.

Nom de localité

Le nom de localité est un terme général pour désigner les localités qui sont considérées comme des lieux, par exemple les villes, les régions urbaines, les quartiers, les bureaux de poste, les collectivités et les localités non constituées. Les noms de localité comprennent également les noms de localités inhabitées, les anciens noms de municipalités ainsi que les autres appellations de localités et les variantes orthographiques.

Recensements : 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961

Règles

Sans objet

Notes spéciales, qualité des données et applications

Les principales sources de Statistique Canada pour obtenir des renseignements sur les localités et sur l'orthographe des noms de localité sont les suivantes :

- a) les noms relevés par les recenseurs lors du recensement;
- b) les dossiers chronologiques sur les subdivisions de recensement (changements de nom/dissolutions);
- c) les noms approuvés par les autorités provinciales et territoriales responsables des appellations [représentées au fédéral par le Comité permanent canadien des noms géographiques (CPCNG)].

Une liste exhaustive de noms de localité est publiée par Statistique Canada dans le *manuel de la Classification géographique type (CGT) de 1996* (volume I, n° 12-571-XPB au catalogue). Tous les noms de localité sont associés à un code de la plus récente Classification géographique type (CGT).

Remarques

Sans objet

Noyau urbain, banlieue urbaine et banlieue rurale

Les concepts de noyau urbain, banlieue urbaine et banlieue rurale permettent de faire la distinction entre les régions urbaines centrales et périphériques et les régions rurales à l'intérieur d'une ***région métropolitaine de recensement*** (RMR), d'une ***région métropolitaine de recensement primaire*** (RMRP), d'une ***agglomération de recensement*** (AR) ou d'une ***agglomération de recensement primaire*** (ARP).

Le noyau urbain est une grande ***région urbaine*** autour de laquelle les limites d'une RMR ou d'une AR sont définies. La population du noyau urbain (d'après les chiffres du recensement précédent) doit s'élever à au moins 100 000 habitants dans le cas d'une RMR ou se situer entre 10 000 et 99 999 habitants dans le cas d'une AR.

La banlieue urbaine est la région urbaine située à l'intérieur d'une RMR ou d'une AR qui n'est pas contiguë au noyau urbain.

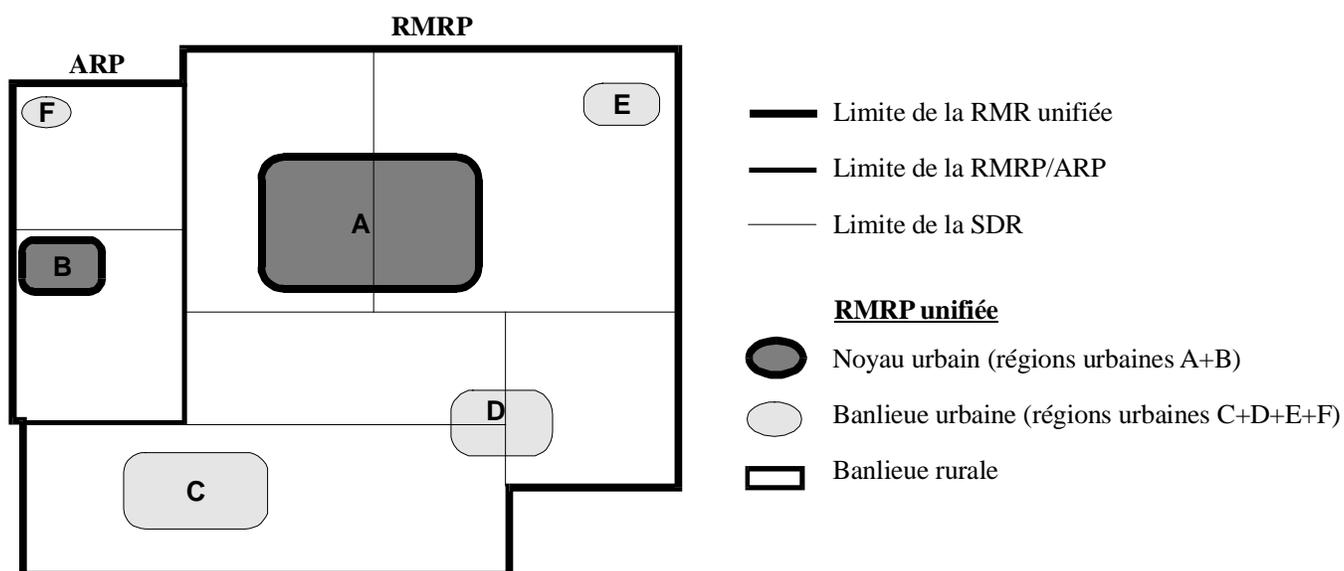
La banlieue rurale est le territoire au sein d'une RMR ou d'une AR qui n'est pas considéré comme le noyau urbain ni comme la banlieue urbaine.

Recensements : 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961

Règles

Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter à la définition de *Région urbaine (RU)*.

Figure 24. RMR unifiée, par noyau urbain, banlieue urbaine et banlieue rurale



Notes spéciales, qualité des données et applications

Aux recensements antérieurs, l'expression «parties de RMR/AR» servait à décrire ce même concept. À compter de 1996, l'expression «noyau urbain» remplace «noyau urbanisé». L'expression «noyau urbanisé» a été utilisée de 1971 à 1991.

Bien que chaque RMR et AR ait un noyau urbain, elle peut avoir ou non une banlieue urbaine ou une banlieue rurale. De même, dans les RMR et les AR unifiées qui sont divisées en RMRP et/ou en ARP, chacune des RMRP et des ARP constituantes a un noyau urbain, mais n'a pas nécessairement une banlieue urbaine ou rurale.

Dans les RMR et AR unifiées, le noyau urbain total, la banlieue urbaine totale et la banlieue rurale totale correspondent respectivement à la somme des noyaux urbains, des banlieues urbaines et des banlieues rurales des RMRP et/ou des ARP qui les composent.

Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter à la définition de *Région urbaine (RU)*.

Remarques

À partir de 1986, on a délimité des RMRP et des ARP au sein de certaines RMR et AR. En raison de ce changement, certaines *régions urbaines* qui étaient des banlieues urbaines de RMR ou d'AR en 1981 sont devenues des noyaux urbains de RMRP ou d'ARP en 1986.

En 1976 et en 1971, le noyau urbanisé était subdivisé en deux parties : la «ville principale» et le «reste».

En 1966 et en 1961, la partie urbaine de la RMR était divisée en «metropolitan area – urban» (partie de la RMR située dans la zone bâtie en continu) et en «metropolitan area – outside urban» (partie de la RMR à l'extérieur de la zone bâtie en continu); la partie rurale restante était appelée «metropolitan area – rural».

Point représentatif

Un point représentatif est un point unique qui indique l'emplacement d'un trait linéaire (*côté d'îlot*) ou d'une entité géographique bidimensionnelle (*secteur de dénombrement*). L'emplacement du point représentatif indique généralement une concentration de logements ou encore le centre de l'entité en question.

Recensements : 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971

Règles

Pour le recensement de 1996, on a défini des points représentatifs pour les *côtés d'îlot* et pour les *secteurs de dénombrement* (SD). Les points représentatifs ont été déterminés à l'aide des méthodes ci-après.

Points représentatifs de côté d'îlot

1. Les points représentatifs de côté d'îlot sont calculés dans tous les *fichiers du réseau routier* (FRR) le long des rues pouvant comporter des adresses, à mi-chemin entre deux intersections créées par deux rues, d'autres traits visibles ou des segments de limites de secteur de dénombrement qui ne suivent pas des traits physiques visibles.

2. Les points représentatifs sont situés en retrait perpendiculairement au centre de la rue à une distance de 22 m, de 11 m, de 5 m ou de 1 m. On procède de cette façon pour s'assurer que tous les points ont des coordonnées uniques, qu'ils sont situés dans le bon îlot et le plus près possible de la rue à laquelle ils sont attribués.

Points représentatifs de SD

1. Pour les SD dans les FRR, les points représentatifs sont calculés au moyen d'une méthode automatisée qui situe le point au centre visuel approximatif de la partie des terres du SD. Si un SD se présente en plusieurs parties, le point représentatif est situé, dans la mesure du possible, dans la partie du SD qui compte le plus grand nombre de logements privés occupés selon les chiffres des côtés d'îlot tirés du recensement de 1991. Toutefois, dans certains cas, le point représentatif est situé dans la partie du SD ayant la plus grande *superficie des terres*.
2. Dans le cas des SD hors FRR, les points représentatifs sont déterminés à l'aide d'une méthode manuelle fondée sur un examen visuel de la disposition des rues et/ou des immeubles sur les cartes de référence de SD (dont certains renferment des renseignements topographiques). Le point représentatif est situé, dans la mesure du possible, dans un groupement prédominant d'immeubles et/ou de rues. S'il n'y a pas de groupement prédominant, le point est situé entre deux groupements ou plus. S'il n'y a aucun groupement de rues ou d'immeubles, le point représentatif est placé au centre visuel du SD. Si le SD se présente en plusieurs parties, le point est situé dans la partie qui compte le plus de logements. De plus, il est normalement situé dans la partie des terres du SD.

Notes spéciales, qualité des données et applications

Une vérification topologique automatisée permet de s'assurer que les points représentatifs de SD se situent tous dans les limites du SD approprié.

Dans les secteurs avec FRR, les ménages et les *codes postaux* sont reliés à des points représentatifs de côté d'îlot lorsque les renseignements sur la rue et sur l'adresse figurent dans le FRR; autrement, ils sont reliés à un point représentatif de SD. Dans les secteurs hors FRR, les ménages et les codes postaux sont associés à des points représentatifs de SD uniquement.

Les points représentatifs de côté d'îlot et de SD permettent le *géocodage* des ménages et des codes postaux. Ils servent également pour l'extraction et l'analyse des données et pour des applications cartographiques.

Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter aux définitions de *Code postal*, *Côté d'îlot*, *Fichiers du réseau routier (FRR)*, *Géocodage*, *Secteur de dénombrement (SD)* et *Superficie des terres*, ainsi qu'aux guides de l'utilisateur connexes (fichiers du réseau routier, fichier de données des côtés d'îlot, fichiers numériques des limites et fichier de conversion des codes postaux).

Remarques

Dans le *Dictionnaire du recensement de 1991*, les points représentatifs étaient appelés «centroïdes».

Avant 1996, certains des points représentatifs de côté d'îlot ne présentaient pas des coordonnées uniques et tous les points représentatifs étaient situés en retrait à une distance perpendiculaire de 22 mètres du centre de la rue.

En 1991, certains points représentatifs de secteurs de dénombrement avec FRR étaient situés dans des masses d'eau. En outre, dans le cas des SD inclus dans les FRR et comportant plusieurs parties, aucune règle n'avait été établie pour sélectionner la partie du SD dans laquelle le point représentatif était déterminé.

Avant 1991, les segments de limites de SD qui ne suivaient pas des traits physiques visibles n'avaient pas de côtés d'îlot d'établissements. En outre, la méthode de calcul visant à déterminer les points représentatifs de SD dans les FRR était différente. Un algorithme permettait de sélectionner, comme point représentatif du SD, un des points représentatifs de côté d'îlot (en fonction de leur nombre et de leur concentration) situés dans le SD.

Projection cartographique

Le concept de projection cartographique désigne à la fois le processus et le résultat de la représentation, sur une surface plane, de points situés sur une surface sphérique, soit celle de la terre.

Recensements : 1996, 1991, 1986, 1981, 1976 (projection conique conforme de Lambert)
 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971 (projection transverse de Mercator)

Règles

Sans objet

Notes spéciales, qualité des données et applications

On ne peut aplanir la surface de la terre sans que certaines propriétés géométriques, comme la superficie, la forme, la distance ou l'orientation, ne subissent une certaine distorsion. Ces propriétés spatiales peuvent être conservées séparément (du moins localement) et dans certaines combinaisons de projection cartographique. Toutefois, on ne peut conserver simultanément les quatre propriétés de base, soit la superficie, la forme, la distance et l'orientation. Par conséquent, il est important de choisir une projection qui présente les propriétés convenant à la carte que l'on veut produire.

Deux projections cartographiques utilisées couramment à Statistique Canada sont la **projection conique conforme de Lambert** et la **projection transverse de Mercator**.

La projection conique conforme de Lambert est largement utilisée pour produire des cartes à petite échelle du Canada. Elle permet de représenter de façon précise, sur le plan de l'orientation et de la forme, les régions des latitudes moyennes s'étendant principalement d'est en ouest. Les parallèles de référence situés au 49^e degré de latitude nord et au 77^e degré de latitude nord sont le plus souvent utilisés. L'échelle est exacte le long de ces parallèles uniquement. C'est la projection utilisée pour les *fichiers numériques des limites* et les *fichiers numériques cartographiques*.

L'une des plus importantes applications de la projection transverse de Mercator est de servir de base au quadrillage et au *système de coordonnées* UTM (système universel transverse de Mercator). L'échelle est exacte le long du méridien central uniquement; les écarts d'échelle, de superficie et d'orientation sont minimes dans une bande étroite autour du méridien central.

Pour de plus amples renseignements, se reporter aux définitions de *Fichiers numériques cartographiques (FNC)*, *Fichiers numériques des limites (FNL)* et *Système de coordonnées*.

Remarques

Sans objet

Province/territoire

Les termes «province» et «territoire» désignent les principales divisions politiques du Canada. Du point de vue statistique, il s'agit d'unités de base selon lesquelles les données du recensement sont totalisées et recoupées. Les dix provinces ajoutées aux deux territoires forment l'ensemble du Canada.

Recensements : 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961

Règles

Sans objet

Notes spéciales, qualité des données et applications

Un nouveau territoire appelé **Nunavut** sera reconnu officiellement en 1999. Le territoire de Nunavut a été délimité dans la partie orientale des Territoires du Nord-Ouest. Pour faciliter l'extraction des données du recensement de 1996 pour ce nouveau territoire, on a tenu compte des limites de Nunavut au moment de la délimitation des *secteurs de dénombrement*.

Statistique Canada utilise les codes et abréviations normalisés ci-après pour désigner les provinces et les territoires. Le code à deux chiffres propre à chaque province et territoire du Canada est tiré de la Classification géographique type (CGT). Les différents codes sont attribués d'est en ouest. Le premier chiffre correspond à la région du Canada dans laquelle la province ou le territoire est situé et le second chiffre désigne l'une des dix provinces ou l'un des deux territoires. Voir le tableau 3 ci-dessous.

Tableau 3. Abréviations et codes des provinces et des territoires

Province/territoire	Abréviations normalisées françaises/anglaises	Code alphabétique approuvé à l'échelle internationale (source : Postes Canada)	Code de la Classification géographique type (CGT)	Nom de région
Terre-Neuve	T.-N. / Nfld.	NF	10	Atlantique
Île-du-Prince-Édouard	Î.-P.-É / P.E.I.	PE	11	Atlantique
Nouvelle-Écosse	N.-É. / N.S.	NS	12	Atlantique
Nouveau-Brunswick	N.-B. / N.B.	NB	13	Atlantique
Québec	Qc / Que.	QC	24	Québec
Ontario	Ont. / Ont.	ON	35	Ontario
Manitoba	Man. / Man.	MB	46	Prairies
Saskatchewan	Sask. / Sask.	SK	47	Prairies
Alberta	Alb. / Alta.	AB	48	Prairies
Colombie-Britannique	C.-B. / B.C.	BC	59	Colombie-Britannique
Territoire du Yukon	Yn / Y.T.	YT	60	Territoires
Territoires du Nord-Ouest	T.N.-O./ N.W.T.	NT	61	Territoires

Remarques

Sans objet

Région agricole de recensement (RAR)

Les régions agricoles de recensement sont des régions géographiques infraprovinciales constituées d'un groupe de *divisions de recensement* adjacentes. En Saskatchewan, les régions agricoles de recensement sont des groupes de *subdivisions de recensement unifiées* adjacentes, qui ne respectent pas nécessairement les limites des *divisions de recensement*.

Recensements : 1996, 1991, 1986, 1981

Règles

Pour l'Île-du-Prince-Édouard, le Territoire du Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, on n'a pas défini de régions agricoles de recensement.

Notes spéciales, qualité des données et applications

Dans les Prairies, les régions agricoles de recensement sont appelées couramment **districts agricoles**.

Le nombre de régions agricoles de recensement par *province* et *territoire* est indiqué au tableau 1.

Un code à deux chiffres, qui n'est pas propre à chaque province, est attribué aux régions agricoles de recensement. Afin d'identifier de façon unique chaque RAR du Canada, il faut que ce code soit précédé du code de province à deux chiffres. Par exemple :

Code de PR-RAR	Nom de RAR
48 02	Région agricole de recensement 2 (Alb.)
59 02	Région de l'Okanagan (C.-B.)

Les régions agricoles de recensement sont utilisées dans le cadre du Recensement de l'agriculture pour la diffusion des statistiques agricoles.

Remarques

Avant 1996, les régions agricoles de recensement étaient appelées **régions agricoles**.

Région économique (RÉ)

Une région économique est constituée d'un groupe de *divisions de recensement* complètes (sauf dans le cas de l'Ontario). L'Île-du-Prince-Édouard et les deux territoires consistent chacun en une région économique. Les régions économiques servent à l'analyse de l'activité économique régionale.

Recensements : 1996 (régions économiques)
1991, 1986, 1981, 1976, 1971 (régions infraprovinciales)

Règles

Au Québec, les régions économiques sont désignées en vertu d'une loi (elles ont pour nom «régions administratives»). Dans toutes les autres provinces, elles sont établies conformément à une entente entre Statistique Canada et la province en question.

Notes spéciales, qualité des données et applications

Le nombre de régions économiques par province et territoire est indiqué au tableau 1.

Un code à deux chiffres, qui n'est pas propre à chaque province, est attribué aux régions économiques. Afin d'identifier de façon unique chaque RÉ du Canada, il faut que ce code soit précédé du code de province à deux chiffres. Par exemple :

Code de PR-RÉ	Nom de RÉ
10 10	Avalon Peninsula (T.-N.)
35 10	Ottawa (Ont.)

Avec le recensement de 1996, les régions économiques remplacent les régions infraprovinciales (RI) dans la hiérarchie des unités géographiques.

À partir des années 1970, les régions économiques de l'Enquête sur la population active (EPA) ont été mises à jour séparément des régions infraprovinciales normalisées. Les limites entre ces deux groupes de régions géographiques étaient différentes parce que les cycles de mise à jour différaient (tous les cinq ans pour les régions infraprovinciales et tous les dix ans pour les régions de l'EPA).

Afin d'uniformiser ces sources pour 1996, les onze régions économiques de l'EPA pour l'Ontario ont remplacé les cinq régions infraprovinciales du recensement de 1991. Ces régions sont constituées de comtés (divisions de recensement complètes), sauf dans le cas du comté de Halton, dont une partie (la ville de Burlington en entier) est attribuée à la RÉ de Hamilton – Niagara Peninsula, le reste du comté étant inclus dans la RÉ de Toronto.

Les codes et les noms des régions économiques ont été normalisés pour 1996. Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter au *manuel de la Classification géographique type (CGT) de 1996* (volumes I et II, n^{os} 12-571-XPB et 12-572-XPB au catalogue).

Remarques

Sans objet

Région infraprovinciale (RI)

Pour le recensement de 1996, les régions infraprovinciales ont été remplacées par les régions économiques. Se reporter à la définition de **Région économique (RÉ)**.

Région métropolitaine de recensement (RMR), agglomération de recensement (AR), région métropolitaine de recensement unifiée, agglomération de recensement unifiée, région métropolitaine de recensement primaire (RMRP), agglomération de recensement primaire (ARP)

Les régions métropolitaines de recensement, les agglomérations de recensement, les régions métropolitaines de recensement unifiées, les agglomérations de recensement unifiées, les régions métropolitaines de recensement primaires et les agglomérations de recensement primaires sont délimitées en fonction de la même base conceptuelle. Le concept général qui est appliqué consiste à relier une grande **région urbaine** aux **régions urbaines** et **rurales** adjacentes dont le degré d'intégration économique et sociale avec cette grande région est élevé. **Région métropolitaine** est un terme général désignant toutes ces régions. Toute région située en dehors d'une région métropolitaine est désignée par le terme **région non métropolitaine**.

Région métropolitaine de recensement (RMR)

Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une très grande **région urbaine** (appelée **noyau urbain**) ainsi que de régions urbaines et rurales adjacentes (appelées **banlieues urbaines** et **rurales**) dont le degré d'intégration économique et sociale avec le noyau urbain est élevé. La population du noyau urbain d'une RMR compte au moins 100 000 habitants, d'après les résultats du recensement précédent. Lorsqu'une région devient une RMR, elle le reste même si la population de son noyau urbain devient inférieure à 100 000 habitants. Toutes les

RMR sont divisées en *secteurs de recensement*. Une RMR peut être unie à des *agglomérations de recensement* (AR) adjacentes s'il y a des liens sociaux et économiques entre elles. Ce nouveau groupe est appelé *RMR unifiée*; la RMR et l'AR ou les AR sont désignées par les termes *région métropolitaine de recensement primaire* (RMRP) et *agglomérations de recensement primaires* (ARP). Une RMR ne peut être unie à une autre RMR.

Agglomération de recensement (AR)

Une agglomération de recensement (AR) est composée d'une grande *région urbaine* (appelée *noyau urbain*) ainsi que de régions urbaines et rurales adjacentes (appelées *banlieues urbaines* et *rurales*) dont le degré d'intégration économique et sociale avec le noyau urbain est élevé. La population du noyau urbain d'une AR compte au moins 10 000 habitants, d'après les résultats du recensement précédent. Cependant, si la population du noyau urbain d'une AR devient inférieure à 10 000 habitants, l'AR est retirée du programme. Lorsque la population du noyau urbain d'une AR atteint 100 000 habitants, d'après les résultats du recensement précédent, cette AR peut devenir une RMR. Les AR dont le noyau urbain compte au moins 50 000 habitants, d'après les résultats du recensement précédent, sont divisées en *secteurs de recensement*. Les secteurs de recensement sont maintenus même si la population du noyau urbain de l'AR tombe par la suite à moins de 50 000 habitants. Une AR peut être unie à des AR adjacentes s'il y a des liens sociaux et économiques entre elles. Ce nouveau groupe est appelé *AR unifiée*, et les AR qui le composent sont désignées par le terme *agglomérations de recensement primaires* (ARP).

Recensements : 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961, 1956, 1951, 1941

Région métropolitaine de recensement unifiée (RMR unifiée)

Une région métropolitaine de recensement unifiée (RMR unifiée) est un groupe formé d'une *région métropolitaine de recensement* (RMR) et de la ou des *agglomérations de recensement* (AR) adjacentes ayant des liens sociaux et économiques avec elle. Une RMR et une AR adjacente peuvent être unifiées pour former une seule RMR (RMR unifiée) si le nombre total de navetteurs entre elles représente au moins 35 % de la population active occupée demeurant dans l'AR. Plusieurs AR peuvent être unifiées à une RMR; chaque combinaison RMR-AR est alors évaluée. Par exemple, la RMR unifiée de Toronto se compose de la RMRP de Toronto et des ARP de Georgina, Milton, Halton Hills, Orangeville et Bradford West Gwillimbury.

La liste des RMR et des AR unifiées, ainsi que des RMRP et des ARP qui les composent, figure à l'annexe N.

Agglomération de recensement unifiée (AR unifiée)

Une agglomération de recensement unifiée (AR unifiée) est un groupe formé d'*agglomérations de recensement* (AR) adjacentes ayant des liens économiques et sociaux entre elles. Des AR adjacentes sont unifiées pour former une seule AR (AR unifiée) si le nombre total de navetteurs entre elles représente au moins 35 % de la population active occupée demeurant dans la plus petite AR. Plusieurs AR peuvent être unifiées à une AR de plus grande taille; chaque paire d'AR est alors évaluée. Par exemple, l'AR unifiée de Chatham se compose de l'ARP de Chatham et de l'ARP de Wallaceburg.

La liste des AR unifiées et des ARP qui les composent figure à l'annexe N.

Région métropolitaine de recensement primaire (RMRP)

Une *région métropolitaine de recensement* qui fait partie d'une *région métropolitaine de recensement unifiée* est appelée région métropolitaine de recensement primaire (RMRP).

Agglomération de recensement primaire (ARP)

Une *agglomération de recensement* qui fait partie d'une *région métropolitaine de recensement unifiée* ou d'une *agglomération de recensement unifiée* est appelée agglomération de recensement primaire (ARP).

Recensements : 1996, 1991, 1986

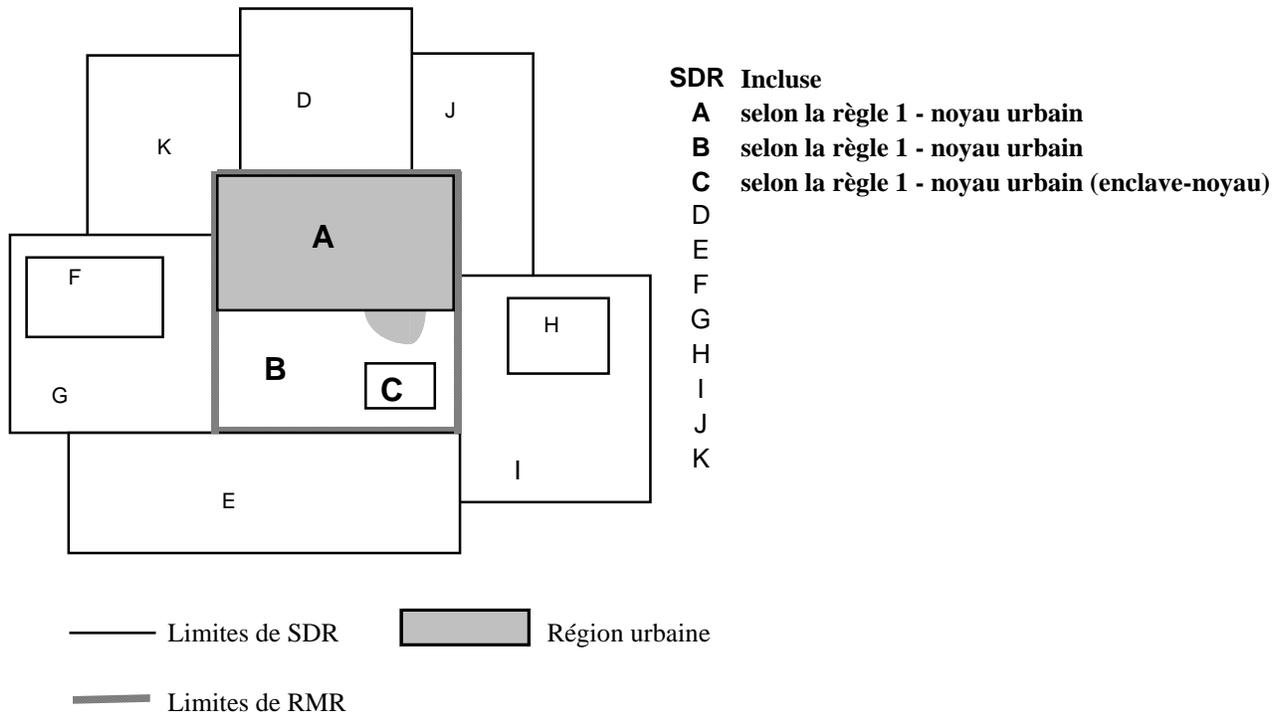
Règles de délimitation des RMR et des AR

Pour délimiter les RMR ou les AR, on se sert des *subdivisions de recensement* (SDR) adjacentes comme unités de base. Ces SDR sont incluses dans les RMR ou les AR si elles respectent au moins une des règles décrites ci-après, qui sont classées par ordre d'importance. Si une SDR respecte certaines de ces règles pour deux RMR ou AR ou plus, elle est incluse dans celle qui correspond à la règle la plus importante. Si les règles ont la même importance, la décision doit alors être fondée sur le nombre de navetteurs. Les RMR ou les AR sont délimitées de façon à maintenir la contiguïté spatiale.

1. **La règle du noyau urbain** : La SDR est comprise entièrement ou en partie dans le noyau urbain. Une enclave-noyau est une SDR située à l'intérieur d'une SDR qui est comprise au moins en partie dans le noyau urbain; cette enclave-noyau doit être incluse afin de maintenir la contiguïté spatiale.

Nota : À la figure 25, les SDR A, B et C sont incluses dans la RMR ou l'AR conformément à la règle du noyau urbain.

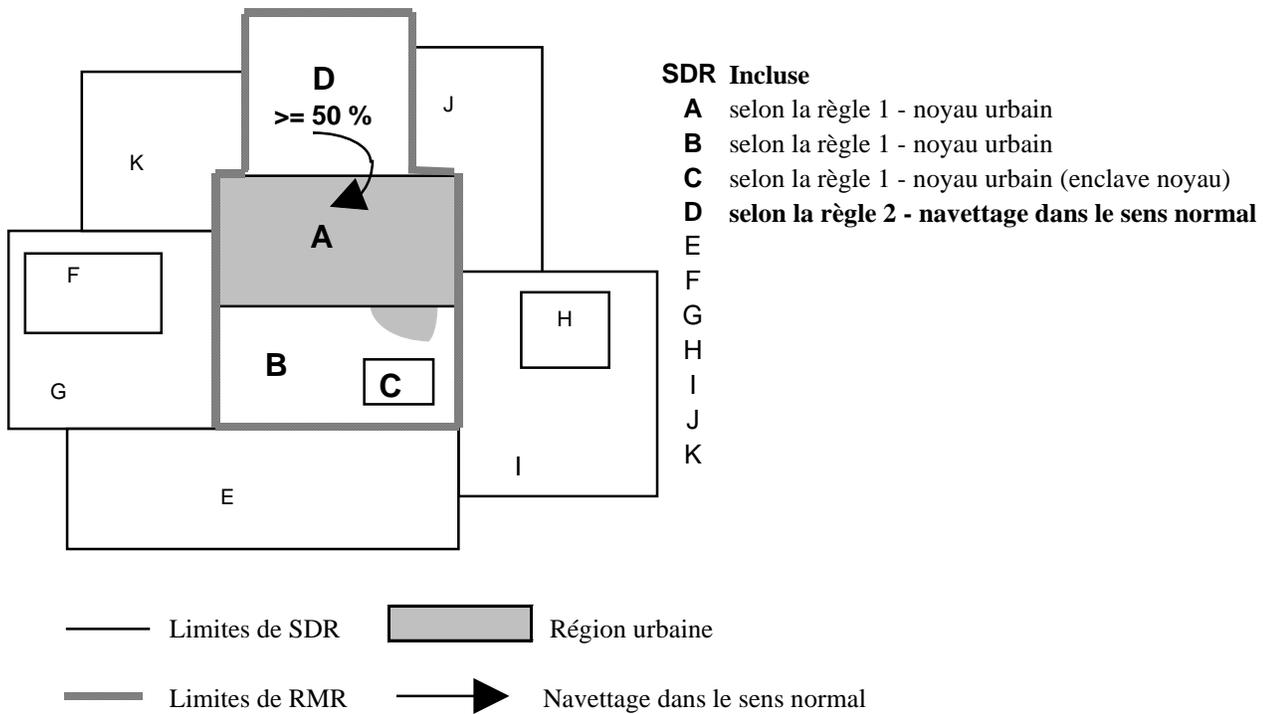
Figure 25. La règle du noyau urbain



2. **La règle du navettage dans le sens normal** : Avec un nombre minimum de 100 navetteurs, au moins 50 % de la population active occupée qui **demeure** dans la SDR **travaille** dans le noyau urbain de délimitation (voir le nota ci-dessous). Ces chiffres sont établis à partir des réponses à la question sur le lieu de travail du recensement de 1991.

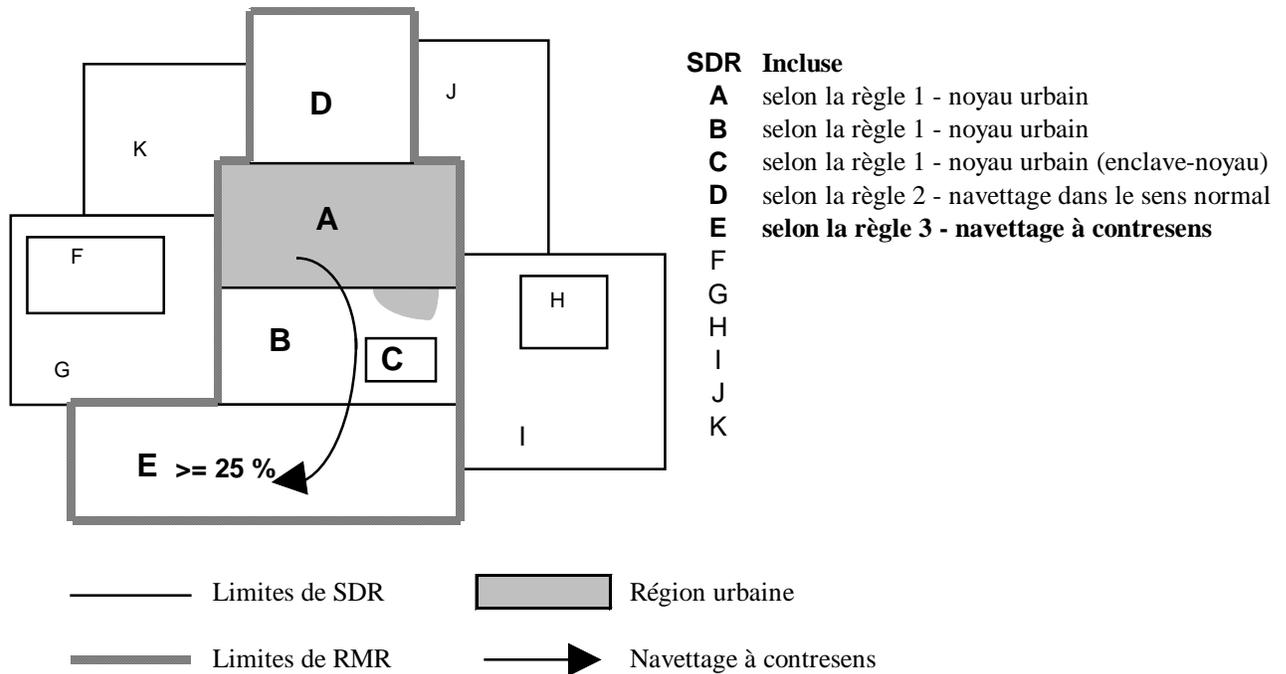
Nota : Pour délimiter les RMR et les AR, on crée un **noyau urbain de délimitation** respectant les limites des SDR. Pour qu'une SDR soit incluse dans le **noyau urbain de délimitation**, il faut qu'au moins 75 % de sa population réside dans le noyau urbain. Dans la figure 26, la SDR A fait partie du **noyau urbain de délimitation**, puisque l'ensemble de sa population réside dans le noyau urbain. La SDR B serait également incluse dans le **noyau urbain de délimitation** si au moins 75 % de sa population résidait dans le noyau urbain. Dans cet exemple, nous avons supposé que moins de 75 % de la population de la SDR B demeurerait dans le noyau urbain; par conséquent, la SDR B et son enclave-noyau, la SDR C, ne sont pas considérées comme incluses dans le **noyau urbain de délimitation**. Cependant, aux fins de la diffusion des données, la population du noyau urbanisé est celle correspondant à la région urbaine représentée en gris.

Figure 26. La règle du navettage dans le sens normal



3. **La règle du navettage à contresens** : Avec un nombre minimum de 100 navetteurs, au moins 25 % de la population active occupée qui **travaille** dans la SDR **demeure** dans le noyau urbain de délimitation (voir la note de la règle no 2). Ces chiffres sont établis à partir des réponses à la question sur le lieu de travail du recensement de 1991. Voir la figure 27.

Figure 27. La règle du navettage à contresens



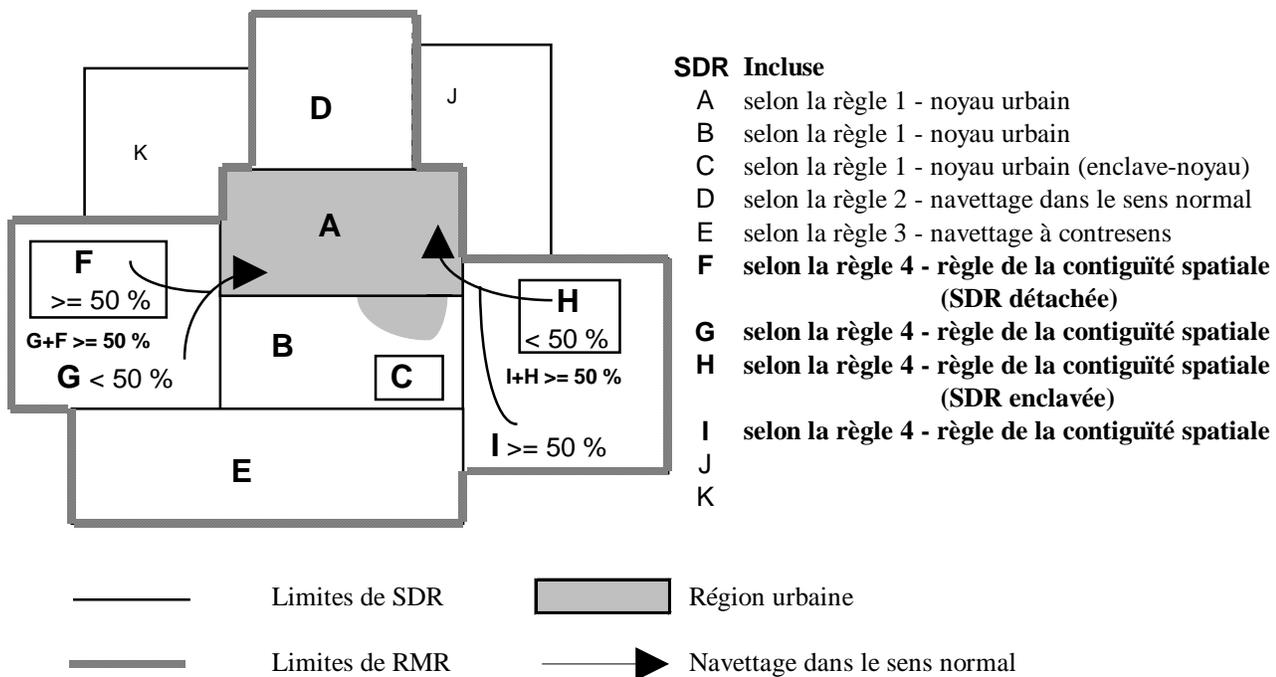
4. **La règle de la contiguïté spatiale** : Lorsqu'il est nécessaire d'éliminer des enclaves, des SDR affichant un pourcentage de navetteurs insuffisant peuvent être incluses dans une RMR ou une AR, et des SDR ayant un pourcentage de navetteurs suffisant peuvent être exclues d'une RMR ou d'une AR.

Voici les deux situations pouvant mener à l'inclusion ou à l'exclusion d'une SDR dans une RMR ou une AR afin de maintenir la contiguïté spatiale.

SDR détachée – Une SDR (F dans la figure 28) affichant un pourcentage suffisant de navetteurs (soit dans le sens normal, soit à contresens) est située à l'intérieur d'une SDR (G dans la figure 28) adjacente à la RMR ou à l'AR, mais qui n'a pas un pourcentage de navetteurs suffisant. En pareil cas, la SDR incluse et la SDR entourant celle-ci sont groupées pour former un ensemble minimal de SDR (F + G). On tient alors compte du pourcentage total de navetteurs pour l'ensemble minimal de SDR afin de déterminer s'il peut être inclus dans la RMR ou l'AR. Si le pourcentage de navetteurs (soit dans le sens normal, soit à contresens) de l'ensemble minimal de SDR est suffisant, toutes les SDR qui le composent sont alors incluses dans la RMR ou l'AR. En revanche, si le pourcentage de navetteurs (soit dans le sens normal, soit à contresens) pour l'ensemble minimal de SDR est insuffisant, toutes les SDR de cet ensemble sont exclues de la RMR ou de l'AR.

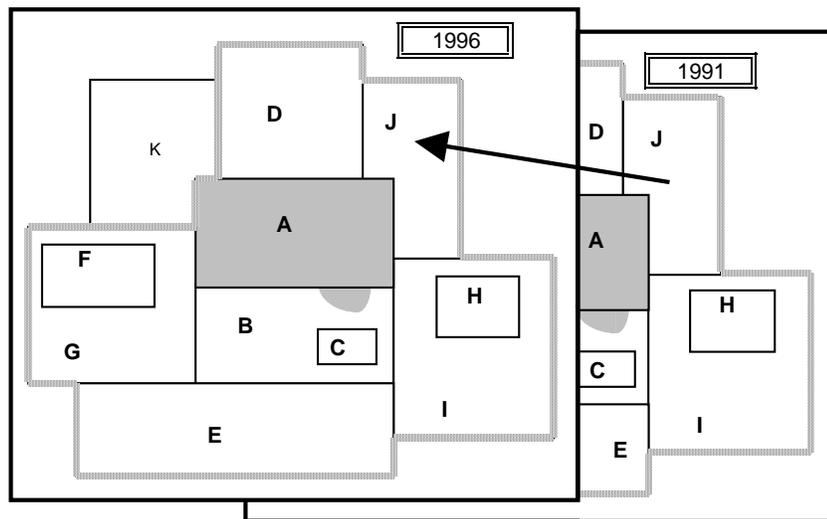
SDR enclavée – Une SDR (H dans la figure 28) affichant un pourcentage insuffisant de navetteurs (soit dans le sens normal, soit à contresens) est située à l'intérieur d'une SDR (I dans la figure 28) adjacente à la RMR ou à l'AR, qui a un pourcentage de navetteurs suffisant. En pareil cas, la SDR incluse et la SDR entourant celle-ci sont groupées pour former une unité, appelée ensemble minimal de SDR (H + I). On tient alors compte du pourcentage total de navetteurs pour l'ensemble minimal de SDR afin de déterminer s'il peut être inclus dans la RMR ou l'AR. Si le pourcentage de navetteurs (soit dans le sens normal, soit à contresens) de l'ensemble minimal de SDR est suffisant, toutes les SDR qui le composent sont alors incluses dans la RMR ou l'AR. En revanche, si le pourcentage de navetteurs (soit dans le sens normal, soit à contresens) pour l'ensemble minimal de SDR est insuffisant, toutes les SDR de cet ensemble sont exclues de la RMR ou de l'AR.

Figure 28. La règle de la contiguïté spatiale



5. **La règle de la comparabilité historique** : Afin de maintenir la comparabilité historique d'une RMR ou d'une AR qui est divisée en secteurs de recensement (d'après le recensement précédent), on conserve les SDR même si le pourcentage de navetteurs devient inférieur au minimum requis (règles 2 et 3). On fait exception à cette règle dans les cas de SDR ayant été restructurées en vertu d'une loi ou dont les limites ont été modifiées; les SDR nouvellement créées peuvent alors être exclues. Voir la figure 29.

Figure 29. La règle de la comparabilité historique



<p>  Limites de RMR  Limites de SDR  Comparabilité historique  Région urbaine </p>	<p>SDR Incluse</p> <p>A selon la règle 1 - noyau urbain</p> <p>B selon la règle 1 - noyau urbain</p> <p>C selon la règle 1 - noyau urbain (enclave-noyau)</p> <p>D selon la règle 2 - navettage dans le sens normal</p> <p>E selon la règle 3 - navettage à contresens</p> <p>F selon la règle 4 - règle de la contiguïté spatiale (SDR détachée)</p> <p>G selon la règle 4 - règle de la contiguïté spatiale</p> <p>H selon la règle 4 - règle de la contiguïté spatiale (SDR enclavée)</p> <p>I selon la règle 4 - règle de la contiguïté spatiale</p> <p>J selon la règle 5 - comparabilité historique</p> <p>K ne respecte pas les règles de délimitation pour être incluse dans le RMR</p>
--	---

Enfin, les SDR qui ne respectent aucune des règles ci-dessus à cause de leur forme sont incluses ou exclues afin de maintenir la contiguïté spatiale. Les SDR suivantes sont donc incluses :

- a) Compton Station (SD) est inclus dans la RMR de Sherbrooke.
La SDR de Compton Station (SD) est en deux parties et a dû être incluse pour maintenir la contiguïté spatiale.
- b) Madawaska (PAR) est inclus dans l'AR d'Edmundston.
La SDR de Madawaska (PAR) est en trois parties et a dû être incluse pour maintenir la contiguïté spatiale.
- c) Elton (RM) est inclus dans l'AR de Brandon.
La SDR de Brandon (C) est en deux parties séparées par Elton (RM), qui a dû être incluse pour maintenir la contiguïté spatiale.

D'importants changements administratifs apportés aux limites municipales peuvent entraîner l'exclusion d'un territoire qui était inclus dans une RMR ou une AR comptant des secteurs de recensement lors du recensement précédent. Le territoire suivant est donc exclu.

Une partie de l'ancienne municipalité de St. John's Metropolitan Area (T) est exclue de la RMR de St. John's.

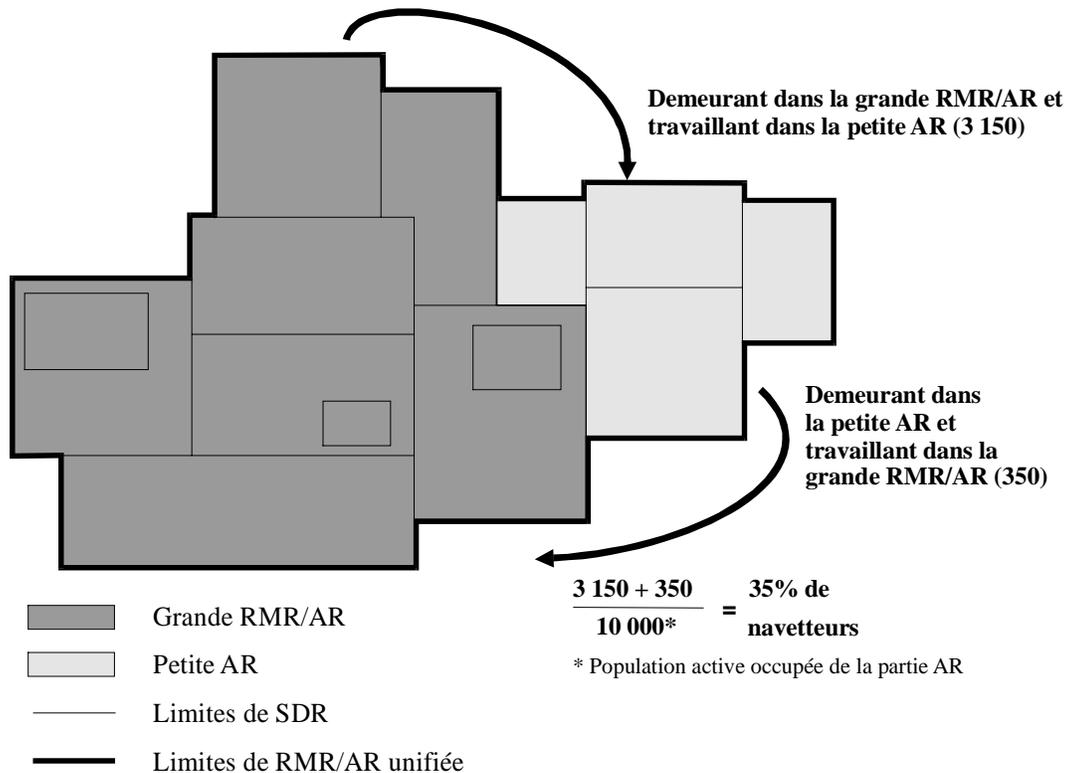
Règles de délimitation des RMR et des AR unifiées

Une RMR et des AR adjacentes peuvent être groupées pour former une RMR unifiée, tout comme des AR adjacentes peuvent être réunies en une AR unifiée. L'unification est possible si, d'après les résultats du recensement précédent concernant le lieu de travail, le pourcentage total de navetteurs qui se déplacent entre une RMR et une AR ou entre deux AR représente au moins 35 % de la population active occupée demeurant dans la plus petite AR. On calcule le pourcentage total de navetteurs se déplaçant entre l'unité la plus grande et chaque AR dont l'inclusion est envisagée. Ce pourcentage est la somme des déplacements dans les deux sens entre la RMR et l'AR ou entre deux AR, exprimé en pourcentage de la population active demeurant dans l'AR de plus petite taille (population active occupée résidente).

$$\frac{\text{POPULATION ACTIVE OCCUPÉE TOTALE DEMEURANT DANS LA PETITE AR ET TRAVAILLANT DANS LA GRANDE RMR/AR} + \text{POPULATION ACTIVE OCCUPÉE TOTALE DEMEURANT DANS LA GRANDE RMR/AR ET TRAVAILLANT DANS LA PETITE AR}}{\text{POPULATION ACTIVE OCCUPÉE DEMEURANT DANS LA PETITE AR}} \times 100 \%$$

Après l'unification, les RMR ou les AR initiales deviennent une composante (appelée RMR primaire ou AR primaire) au sein de la RMR ou de l'AR unifiée. La délimitation des RMRP et des ARP est telle qu'elle permet d'établir des comparaisons statistiques entre toutes les RMRP et ARP du Canada. Les RMR et les AR unifiées sont souvent connues simplement sous le nom de RMR et AR, comme si elles n'avaient pas été unifiées. Ces unités sont alors utilisées à des fins d'analyse statistique comme niveaux géographiques comparables. Voir la figure 30.

Figure 30. Règles de délimitation des RMR et des AR unifiées



Comparabilité historique des RMR et des AR unifiées

Les agglomérations de recensement primaires (ARP) ne sont pas exclues des RMR ou des AR unifiées (comptant des secteurs de recensement au recensement précédent), même si le pourcentage de navetteurs devient inférieur à 35 %. Cette règle suit la règle de la comparabilité historique applicable aux composantes des RMR et des AR (comptant des secteurs de recensement au recensement précédent). Un pareil cas s'est présenté pour la première fois au recensement de 1996, depuis que l'unification a été mise en oeuvre en 1986. L'ARP de Fort Erie restera donc dans la RMR de St. Catharines – Niagara.

Une RMR ne peut être unifiée qu'à des AR, et non à une autre RMR. Lors des recensements de 1991 et de 1986, cette règle était énoncée de façon plus générale, de sorte qu'il était permis d'unifier une RMR à une autre. Cependant, cette situation ne s'est présentée pour la première fois qu'au recensement de 1996. La RMR d'Oshawa pourrait être unifiée à la RMR de Toronto.

Changements apportés aux règles de délimitation des RMR/AR pour 1996

Essentiellement, les règles de délimitation des RMR et des AR appliquées en 1996 sont identiques à celles en vigueur en 1991. Cependant, deux changements ont été apportés afin de préserver la comparabilité des données dans le temps.

Les RMR peuvent être unifiées avec des AR, mais elles ne peuvent l'être avec d'autres RMR.

Une ARP ne peut être retirée d'une RMR ou d'une AR unifiée (comptant des secteurs de recensement au recensement précédent) même si son pourcentage total de navetteurs devient inférieur à 35 %. Il pourrait y avoir des exceptions à cette règle si des changements étaient apportés à la structure physique des régions urbaines servant à déterminer les noyaux urbains.

Afin de mieux représenter le degré d'intégration économique et sociale, on se sert d'ensembles minimaux de SDR plutôt que des *subdivisions de recensement unifiées* (SRU) pour assurer le respect de la règle de la contiguïté spatiale. Voir la règle 4 ci-dessus.

Notes spéciales, qualité des données et applications

Structure des noms et du codage

Le **nom** des RMR et des AR est habituellement établi d'après le nom de la principale région urbaine ou subdivision de recensement de la RMR ou de l'AR en question. On attribue aux RMR et aux AR un **code** à trois chiffres qui identifie chaque région métropolitaine du Canada de façon unique. Le premier chiffre correspond au deuxième chiffre du code de la province où la RMR ou l'AR est située. Si la RMR ou l'AR chevauche une limite provinciale, le code de province attribué est celui de la province où se trouve la plus forte proportion de la population du noyau urbain. Les codes des RMR et des AR du Territoire du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest commencent par le même chiffre que ceux des RMR et des AR de la Colombie-Britannique.

Code de RMR/AR	Nom de RMR/AR
001	RMR de St. John's (T.-N.)
215	AR de Truro (N.-É.)
462	RMR de Montréal (Qc)
995	AR de Yellowknife (T. N.-O.)

Si une RMR ou une AR devient une RMRP ou une ARP, son code de RMR ou d'AR devient un code de RMRP ou d'ARP, qui est alors ajouté aux codes de RMR unifiée ou d'AR unifiée indiquant le lien entre ces régions. La structure de codage des RMR unifiées de Montréal et de Toronto est présentée ci-après.

	Code de RMR	Code de RMRP/ARP
RMR de Montréal	462	–
RMRP de Montréal	462	462
ARP de Beloeil	462	458
ARP de Châteauguay	462	463
ARP de Saint-Jérôme	462	475
ARP de Varennes	462	461
RMR de Toronto	535	–
RMRP de Toronto	535	535
ARP de Georgina	535	542
ARP de Milton	535	548
ARP de Halton Hills	535	549
ARP de Orangeville	535	551
ARP de Bradford West Gwillimbury	535	552

Pour les RMR/AR ou RMRP/ARP qui chevauchent des limites provinciales, si l'on désire obtenir des données sur les parties situées dans chaque province, il est recommandé de faire précéder le code de RMR/AR ou RMRP/ARP du code de province à deux chiffres. Par exemple :

Code de PR – RMR/AR – RMRP/ARP	Nom de RMR/AR ou RMRP/ARP
24 505 505	RMRP d'Ottawa – Hull (Qc)
35 505 505	RMRP d'Ottawa – Hull (Ont.)
Code de PR – RMR/AR	Nom de RMR/AR
47 840	AR de Lloydminster (Sask.)
48 840	AR de Lloydminster (Alb.)

Noms d'AR ayant été modifiés pour le recensement de 1996

1996	1991
Abbotsford, AR	Matsqui, AR [La fusion de Matsqui (DM) avec Abbotsford (DM) s'est traduite par la création de Abbotsford (C).]
Cape Breton, AR	Sydney, AR [La fusion de Sydney (C), de Sydney Mines (T), de Cape Breton Subd. A (SCM), de Cape Breton Subd. B (SCM), de Cape Breton Subd. C (SCM), de Dominion (T), de Glace Bay (T), de Louisbourg (T), de New Waterford (T) et de North Sydney (T) s'est traduite par la création de Cape Breton, Regional Municipality (RGM). Par conséquent, l'AR unifiée et l'ARP de Sydney et l'ARP de Sydney Mines de 1991 ont été renommées AR de Cape Breton pour le recensement de 1996.]

1996	1991
Wood Buffalo, AR	Fort McMurray, AR [Une partie du Improvement District No. 18 (Part) (ID) a été combinée avec Fort McMurray (C), et la SDR a pris le nouveau nom de Wood Buffalo (SM).]
Sarnia, AR	Sarnia – Clearwater, AR [Sarnia – Clearwater (C) a été renommée Sarnia (C).]

Entre 1991 et 1996, un certain nombre de SDR faisant partie de RMR et d'AR ont également connu des changements (nouveau nom, fusion, annexion ou dissolution).

Changements quant au nombre de RMR et d'AR pour le recensement de 1996

Le nombre de RMR et d'AR par province et territoire est indiqué au tableau 1.

Aucune nouvelle RMR n'a été créée.

Deux nouvelles AR ont été créées en Ontario : Strathroy et Smiths Falls (réactivées pour 1996).

Trois nouvelles ARP ont été créées : Georgina (Ont.) (RMR unifiée de Toronto), Bradford West Gwillimbury (Ont.) (RMR unifiée de Toronto) et Varennes (Qc) (RMR unifiée de Montréal). Deux AR de 1991 sont devenues des ARP : Saint-Jérôme (Qc) (RMR unifiée de Montréal) et Wallaceburg (Ont.) (AR unifiée de Chatham).

Trois AR ont été supprimées parce que la population de leur noyau urbain est devenue inférieure à 10 000 habitants en 1991 : Kirkland Lake (Ontario), Selkirk (Manitoba) et Weyburn (Saskatchewan).

Deux ARP ont été supprimées : l'ARP de Newcastle (Ont.) et l'ARP de Central Okanagan, Subd. B (C.-B.). Dans le cas de l'ARP de Newcastle, l'extension du noyau urbain d'Oshawa dans la SDR de Clarington (anciennement Newcastle) a empêché l'utilisation de cette SDR comme noyau urbain d'une agglomération distincte à des fins de délimitation. Suite à la suppression de l'ARP de Newcastle, la RMR d'Oshawa n'est plus une RMR unifiée et Oshawa (C) n'est plus une RMR primaire. Quant à l'ARP de Central Okanagan, Subd. B, son noyau urbain a été fusionné avec le noyau urbain de l'AR de Kelowna.

Qualité des données

Une RMR ou une AR regroupe des régions ayant entre elles des liens économiques et sociaux. Cependant, il y a des limites à la mesure dans laquelle on peut atteindre cet idéal. Étant donné que les SDR utilisées comme unités de base aux fins de la délimitation des RMR et des AR sont des unités administratives, leurs limites ne sont pas toujours des plus appropriées pour délimiter les RMR et les AR. Notamment, dans l'ouest du Canada, les SDR peuvent comporter de grands territoires peu peuplés, de sorte que ce n'est que la population demeurant près du noyau urbain qui a des liens étroits avec ce noyau.

Les limites des SDR servant à la délimitation des RMR et des AR sont les limites qui étaient en vigueur le 1^{er} janvier 1996 (il s'agit de la *date de référence géographique* pour le recensement de 1996) et qui étaient parvenues à Statistique Canada avant le 1^{er} mars 1996.

De plus, pour délimiter les RMR et les AR, on se sert des données sur le navettage tirées de la question sur le lieu de travail posée lors du recensement décennal précédent. Les limites des RMR et des AR de 1996 sont donc fondées sur les données du recensement de 1991 sur la population et le lieu de travail, alors que les limites des RMR et des AR de 1991 et de 1986 sont fondées sur les données du recensement de 1981.

Applications

Parce qu'elles sont délimitées de la même façon dans l'ensemble du Canada, les RMR et les AR sont statistiquement comparables. Elles diffèrent des autres régions, telles que les régions de commerce, de marketing ou de planification régionale établies par les autorités locales à des fins de planification ou autres; il faut donc faire preuve de prudence si on les utilise à des fins non statistiques.

Remarques

- 1986
- Introduction des concepts de RMR et d'AR unifiée et primaire.
 - Le pourcentage minimum de navetteurs dans le sens normal est passé de 40 % à 50 %, en raison des différences dans la manière dont les données sur le lieu de travail ont été dépouillées entre 1971 et 1981.
 - Introduction du critère prévoyant un minimum de 100 navetteurs dans le sens normal et à contresens, tant pour les RMR que pour les AR.
 - Il est maintenant permis de créer des AR se composant d'une seule SDR.
- 1981
- Les données sur le navettage tirées de la question sur le lieu de travail posée lors du recensement décennal précédent ont servi pour la première fois à délimiter les AR. Le seuil d'inclusion a été fixé à 40 % pour le navettage dans le sens normal et à 25 % pour le navettage à contresens, pour les RMR et les AR.
 - Pour les AR, le nombre minimal d'habitants dans le noyau urbanisé est passé de 2 000 à 10 000.
 - Les AR pouvaient être divisées en secteurs de recensement si elles comportaient une SDR comptant au moins 50 000 habitants selon le recensement précédent. Il était possible de créer des AR se composant d'une seule SDR pour les diviser en secteurs de recensement.
- 1976
- Les données sur le navettage tirées de la question sur le lieu de travail posée lors du recensement décennal précédent ont servi pour la première fois à délimiter les RMR. Le seuil d'inclusion a été fixé à 40 % pour le navettage dans le sens normal et à 25 % pour le navettage à contresens.
 - Pour les AR, voir 1971.
- 1971
- La RMR était définie comme le principal marché du travail, mais était délimitée en fonction d'autres critères fondés sur la composition de la population active, le taux de croissance démographique et l'accessibilité.
 - Les AR étaient composées d'au moins deux municipalités voisines. Ces municipalités devaient être au moins partiellement urbaines et faire partie d'un noyau urbanisé de 2 000 habitants et plus. Le noyau urbanisé comprenait la ville principale et le reste du noyau urbanisé, chacun comptant 1 000 habitants ou plus, et sa densité était d'au moins 1 000 habitants au mille carré (386 au kilomètre carré).

-
- 1966 – Voir 1961.
- 1961 – La RMR était délimitée autour d'une ville de 50 000 habitants et plus, si les critères de densité de population et de composition de la population active étaient satisfaits et que la RMR comptait au moins 100 000 habitants.
– Les AR s'appelaient «grandes agglomérations urbaines»; voir 1951.
- 1956 – Voir 1951.
- 1951 – Le terme «région métropolitaine de recensement» a été utilisé pour la première fois. Il désignait les villes de plus de 50 000 habitants et les municipalités de banlieue ayant avec elles des liens géographiques, économiques et sociaux étroits, le tout constituant une unité de plus de 100 000 habitants.
– Le concept de «grande agglomération urbaine», précurseur du concept d'AR, a été introduit. Il désignait les régions urbaines au sein desquelles la plus grande ville avait une population d'au moins 25 000 habitants et d'au plus 50 000 habitants.
- 1941 – Des données ont été publiées sur les «grandes villes» : il s'agissait des villes ayant des municipalités satellites bien définies, dont les liens économiques avec ces villes étaient étroits.

Région métropolitaine de recensement primaire (RMRP)

Se reporter à la définition de ***Région métropolitaine de recensement (RMR), agglomération de recensement (AR), région métropolitaine de recensement unifiée, agglomération de recensement unifiée, région métropolitaine de recensement primaire (RMRP), agglomération de recensement primaire (ARP)***.

Région métropolitaine de recensement unifiée

Se reporter à la définition de ***Région métropolitaine de recensement (RMR), agglomération de recensement (AR), région métropolitaine de recensement unifiée, agglomération de recensement unifiée, région métropolitaine de recensement primaire (RMRP), agglomération de recensement primaire (ARP)***.

Région rurale

Les régions rurales sont des régions ayant une population clairsemée, situées à l'extérieur des ***régions urbaines***.

Recensements : 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961

Règles

Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter à la définition de ***Région urbaine (RU)***.

Notes spéciales, qualité des données et applications

Dans les régions rurales du Canada, la densité de la population et les conditions de vie peuvent varier considérablement. Les régions rurales comprennent :

- les petites villes, les villages et les autres localités comptant moins de 1 000 habitants selon le recensement précédent;
- les *banlieues rurales* des *régions métropolitaines de recensement* et des *agglomérations de recensement* pouvant comporter des domaines fonciers, des terres agricoles, des terres non bâties ainsi que des terres sur lesquelles il est impossible de bâtir;
- les régions éloignées et les réserves naturelles;
- les terres agricoles.

Remarques

Sans objet

Région urbaine (RU)

Les régions urbaines ont une concentration démographique d'au moins 1 000 habitants et une densité de population d'au moins 400 habitants au kilomètre carré, d'après les chiffres de population du recensement précédent. Tout territoire situé à l'extérieur des régions urbaines est considéré comme région rurale. Ensemble, les régions urbaines et rurales représentent toute la superficie du Canada.

Recensements : 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961

Règles

La délimitation des régions urbaines est fondée principalement sur l'analyse de la concentration démographique et de la *densité de la population*. Les unités géographiques utilisées comme unités de base des régions urbaines sont présentées ci-après, de la plus grande unité à la plus petite :

- a) *subdivisions de recensement* (SDR), selon les limites **en vigueur au recensement de 1996**;
- b) *localités désignées* (LD), selon les limites **en vigueur au recensement de 1996**;
- c) *secteurs de dénombrement* (SD), selon les limites en vigueur au **recensement précédent** ou au **recensement de 1996** si des modifications ont été apportées à ces limites.

Les règles de délimitation des régions urbaines sont classées par ordre de priorité :

1. Les SDR comptant au minimum 1 000 habitants et ayant une densité de population d'au moins 400 habitants au kilomètre carré selon les résultats du **recensement précédent** sont considérées comme des régions entièrement urbaines. Si, par la suite, des modifications sont apportées aux limites de la SDR, la délimitation de la région urbaine est révisée.

2. Les LD comptant au minimum 1 000 habitants et ayant une densité de population d'au moins 400 habitants au kilomètre carré selon les résultats du **recensement précédent** sont considérées comme des régions entièrement urbaines. Si, par la suite, des modifications sont apportées aux limites de la LD, la délimitation de la région urbaine est révisée.
3. Si un SD ayant une densité de population d'au moins 400 habitants au kilomètre carré, selon le **recensement précédent**, est adjacent à une SDR urbaine ou à une LD urbaine, il est ajouté à la région urbaine. Les cas de tous les SD adjacents à une SDR urbaine ou à une LD urbaine, dont les limites ont été modifiées, ont été examinés. Si le SD avait une densité de population d'au moins 400 habitants au kilomètre carré selon ses limites **en vigueur au recensement de 1996**, il a été ajouté à la région urbaine.
4. Si un SD ou un groupe de SD adjacents, ayant chacun une densité de population d'au moins 400 habitants au kilomètre carré, selon le **recensement précédent**, compte une population totale d'au moins 1 000 habitants, alors le SD ou le groupe de SD adjacents est considéré comme urbain. Si en raison de changements apportés à leurs limites, certains SD atteignent une densité de population d'au moins 400 habitants au kilomètre carré, selon les limites **en vigueur au recensement de 1996**, et une population totale d'au moins 1 000 habitants, alors ces SD sont considérés comme urbains.
5. Pour 1996, on a conservé les zones commerciales et industrielles, les gares de triage, les parcs, les aéroports et les cimetières désignés comme urbains aux recensements précédents, sans en ajouter d'autres.
6. Par souci de confidentialité, la différence entre la superficie des terres d'une SDR (ou d'une LD) et celle d'une concentration urbaine au sein de cette SDR (ou de cette LD) est mesurée. Si cette différence est inférieure à 10 kilomètres carrés, alors les limites de la région urbaine sont modifiées de façon à correspondre aux limites de la SDR (ou de la LD).
7. On mesure la distance par voie terrestre entre les concentrations urbaines. Si cette distance est de moins de deux kilomètres, les concentrations sont combinées pour former une seule région urbaine.

Convention d'attribution des noms de région urbaine

Le nom attribué à la région urbaine est le nom de la SDR principale, si celle-ci est une ville ou un village et qu'au moins 75 % de sa population réside dans la région urbaine. Le nom attribué à la région urbaine est un **nom de localité** approprié si moins de 75 % de la population de la SDR demeure dans la région urbaine. Si une région urbaine compte deux ou plusieurs SDR principales, un nom composé peut lui être attribué.

Les codes de région urbaine sont des codes uniques à quatre chiffres attribués dans l'ordre au moment de la délimitation des RU. Ces codes demeurent les mêmes d'un recensement à l'autre. Si une région urbaine est supprimée parce qu'elle est annexée à une autre région ou parce qu'elle ne respecte plus les seuils de population ou de densité de population, le code est retiré.

Il est recommandé de faire précéder le code de RU du code de province à deux chiffres pour identifier de façon unique chaque RU avec la province correspondante ou le territoire correspondant. Par exemple :

Code de PR-RU	Nom de RU
11 0159	Charlottetown (Î.-P.-É.)
13 0122	Campbellton (N.-B.)
24 0122	Campbellton (Qc)
46 0282	Flin Flon (Man.)
47 0282	Flin Flon (Sask.)
60 1023	Whitehorse (Yn)

Notes spéciales, qualité des données et applications

L'application des règles ci-devant peut faire en sorte que certaines régions urbaines présentent une densité de population inférieure à 400 habitants au kilomètre carré et que leurs limites ne correspondent pas aux limites de leurs secteurs à forte densité de population. En général, cette situation a peu d'incidence sur la population totale dans les régions urbaines, mais pourrait avoir des répercussions importantes sur certaines superficies de régions urbaines. Les programmes ou les recherches fondés sur une évaluation précise de la distance ou de la superficie des terres pour les régions urbaines prises individuellement en seraient touchés.

Les données démographiques utilisées pour délimiter les régions urbaines sont tirées du recensement **précédent**. Si une région a connu une forte hausse ou une forte baisse de la population depuis le recensement précédent, il se peut que le terme urbain ou rural ne s'applique plus à la région en question compte tenu du nombre de ses habitants et de la densité de sa population. En conséquence, il est possible qu'elle ne respecte plus les règles de délimitation des régions urbaines.

Une fois que la population d'une RU atteint 10 000 habitants, elle peut devenir le **noyau urbain** d'une **agglomération de recensement**. Lorsque sa population atteint 100 000 habitants, elle peut devenir le **noyau urbain** d'une **région métropolitaine de recensement**. Si une région urbaine comptant au moins 50 000 habitants est aussi le **noyau urbain** d'une **agglomération de recensement**, cette AR devient admissible au programme des **secteurs de recensement**.

Le nombre de régions urbaines par province et par territoire est indiqué au tableau 1.

Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter aux définitions de **Groupe de taille de la population urbaine** et **Noyau urbain, banlieue urbaine et banlieue rurale**.

Remarques

En 1986, 1991 et 1996, cinq RU chevauchaient les limites provinciales. Il s'agit de Campbellton (Nouveau-Brunswick-Québec), Hawkesbury (Québec-Ontario), Ottawa – Hull (Québec-Ontario), Flin Flon (Manitoba-Saskatchewan) et Lloydminster (Alberta-Saskatchewan).

Au recensement de 1976, les régions urbaines devaient avoir une concentration démographique d'au moins 1 000 habitants et une densité de population d'au moins 1 000 habitants au mille carré (386 au kilomètre carré). Les régions urbaines étaient combinées si elles étaient séparées par moins d'un mille (1,6 kilomètre).

Aux recensements de 1971, 1966 et 1961, les régions urbaines comprenaient : a) les cités, villes et villages constitués comptant 1 000 habitants ou plus; b) les *localités non constituées* ayant une population de 1 000 habitants ou plus et une densité de population d'au moins 1 000 habitants au mille carré; c) les banlieues urbanisées des régions décrites aux points a) et b) appelées noyau urbanisé d'une agglomération de recensement ou d'une région métropolitaine de recensement, si elles avaient une population d'au moins 1 000 habitants et une densité de 1 000 habitants ou plus au mille carré.

Secteur de dénombrement (SD)

Un secteur de dénombrement (SD) correspond à la région géographique dénombrée par un recenseur. Il s'agit de la plus petite région géographique normalisée pour laquelle des données du recensement sont établies. Tout le territoire du Canada est divisé en SD.

Recensements : 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961

Règles

Les règles de délimitation des secteurs de dénombrement visent à répondre aux exigences en matière de collecte des données du recensement et à constituer les régions géographiques normalisées reconnues dans le cadre du recensement.

Exigences en matière de collecte des données du recensement

Pour que la livraison des questionnaires et le dénombrement soient effectués de façon efficace, il faut que les SD soient aussi compacts que possible. De plus, dans la mesure du possible, les limites des SD doivent suivre des traits visibles (comme des rues et des rivières).

Le nombre de logements compris dans un SD varie généralement entre un maximum de 440 dans les grandes *régions urbaines* et un minimum de 125 dans les *régions rurales*.

Dans certains cas, comme pour les grands immeubles d'appartements, les grands groupements de maisons en rangée et les grands logements collectifs, on forme des SD ayant une très petite superficie. Sur les cartes et dans les fichiers numériques, l'emplacement et la superficie de ces SD sont indiqués approximativement.

Grands immeubles d'appartements

Un grand immeuble d'appartements peut former un SD ou plus à lui seul. Lorsqu'un même immeuble d'appartements se compose de plus d'un SD, chaque SD est constitué de plusieurs étages complets de l'immeuble.

Grands groupements de maisons en rangée

Un groupement de maisons en rangée comptant de nombreux logements sur une très petite superficie forme habituellement un SD distinct.

Grands logements collectifs institutionnels ou non institutionnels

Certains logements collectifs, à cause de leur taille, sont considérés comme des SD distincts. Le tableau 4 ci-après présente les différents types de logements collectifs, leur code et leur taille.

Tableau 4. Taille des logements collectifs nécessaire pour former des SD distincts

Type de logements collectifs	Code de type	Taille nécessaire pour former un SD distinct
Hôtels, motels et maisons de chambres pour touristes	10	200 unités
Résidences scolaires et résidences de centres de formation	12	150 lits
YM/YWCA, centres d'accueil et refuges	13	200 lits
Terrains de camping et parcs	14	200 visiteurs
Camps de chantier	20	150 lits
Établissements religieux	30	150 lits
Foyers collectifs pour enfants (orphelinats)	40	75 lits
Hôpitaux pour personnes souffrant de maladies chroniques	50	75 lits
Maisons de repos	51	75 lits
Foyers pour personnes âgées	52	75 lits
Hôpitaux	60	75 lits
Établissements psychiatriques	61	75 lits
Centres de traitement et établissements pour handicapés physiques	62	75 lits
Colonies huttérites	70	Toutes
Établissements de correction et établissements pénitentiaires	80	75 lits
Foyers pour jeunes contrevenants	81	75 lits
Prisons	82	75 lits
Camps militaires (casernements, casernes, hôpitaux de bases militaires)	90	Tous
Navires marchands de plus de 1 000 tonnes, navires de la garde côtière et plates-formes pétrolières en mer	21	–
Navires des Forces armées canadiennes en mer ou au port	91	–
Autres	00	–

Dans le cas des navires et des plates-formes pétrolières, les SD sont délimités à proximité de leur port d'attache. Dans la mesure du possible, ces SD sont délimités dans les eaux de leur port d'attache.

Il peut arriver qu'un petit SD soit délimité autour de plusieurs logements collectifs. Ce cas se produit lorsque chacun des logements collectifs n'est pas assez grand pour former un SD distinct, mais que ces logements collectifs sont situés près les uns des autres. Il peut s'agir, par exemple, d'une rangée d'hôtels dans une rue. Plusieurs navires peuvent également se retrouver à l'intérieur d'un même SD de petite taille.

Constitution des régions géographiques normalisées

Les limites des SD respectent les limites de toutes les régions géographiques normalisées, telles que les *subdivisions de recensement*, les *secteurs de recensement*, les *circonscriptions électorales fédérales*, les *régions urbaines* et les *localités désignées*. Par conséquent, les limites des SD ne suivent pas toujours des traits visibles.

Notes spéciales, qualité des données et applications

Le nombre de SD par province et territoire est indiqué au tableau 1.

Un code à trois chiffres propre à chaque circonscription électorale fédérale (CÉF) est attribué à chaque secteur de dénombrement. Afin d'identifier de façon unique chaque SD du Canada, il faut que ce code soit précédé du code de province à deux chiffres et du code de CÉF à trois chiffres. Par exemple :

Code de PR-CÉF-SD	Description
35 009 251	Province 35 : Ontario CÉF 009 : Cambridge SD : 251
46 009 251	Province 46 : Manitoba CÉF 009 : Winnipeg North SD : 251

Les limites des SD peuvent changer d'un recensement à l'autre. Plus de la moitié des SD de 1996 avaient les mêmes limites qu'en 1991; les autres ont changé de limites pour les raisons suivantes :

- l'augmentation du nombre de logements;
- la modification des limites de régions géographiques normalisées;
- la modification des critères de délimitation;
- la mise en oeuvre du processus automatisé de délimitation des SD dans les secteurs couverts par les *fichiers du réseau routier* (FRR).

La principale modification apportée aux critères de délimitation pour le recensement de 1996 a trait au nombre maximal de logements par SD. Les SD des grandes régions urbaines pouvaient compter jusqu'à 440 logements lors du recensement de 1996, ce qui représente 40 logements de plus qu'en 1991.

Le processus automatisé de délimitation des SD, qui a été appliqué pour un certain nombre de FRR lors du recensement de 1991, a été entièrement mis en oeuvre pour les secteurs avec FRR lors du recensement de 1996. Ce processus automatisé a consisté à évaluer un groupe de SD de 1991, afin de déterminer si ces derniers comptaient

tous entre 350 et 440 logements. Si **un ou plusieurs** SD de 1991 d'un groupe donné ne se situaient pas dans cet intervalle, la région représentant ce groupe de SD de 1991 était délimitée à nouveau, ayant pour résultat des modifications de limites à **tous** les SD.

Remarques

Dans le cas des recensements de 1976 à 1991, le nombre de logements par SD dépassait rarement 400.

Dans le cas des recensements de 1961 à 1971, le nombre de logements par SD dépassait rarement 300.

Secteur de recensement (SR)

Les secteurs de recensement (SR) sont des petites unités géographiques représentant des collectivités urbaines ou rurales créées au sein de *régions métropolitaines de recensement* et d'*agglomérations de recensement* dont le *noyau urbain* compte 50 000 habitants ou plus d'après le recensement précédent.

Les SR sont initialement délimités par un comité de spécialistes locaux (par exemple, des planificateurs, des travailleurs sociaux, des travailleurs du secteur de la santé et des éducateurs) de concert avec Statistique Canada. Une fois qu'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou qu'une agglomération de recensement (AR) a été divisée en secteurs de recensement, les secteurs de recensement sont maintenus même si, ultérieurement, la population du noyau urbain de la RMR ou de l'AR devient inférieure à 50 000 habitants.

Recensements : 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961, 1956, 1951, 1941

Règles

Les règles initiales de délimitation des SR sont classées par ordre de priorité.

1. Les limites des SR doivent suivre des traits physiques permanents et facilement reconnaissables. Cependant, en l'absence de traits physiques à proximité ou tout simplement en l'absence de ces traits, on peut utiliser comme limites de SR des prolongements de rues, des servitudes pour les services publics ou le transport, des limites de propriétés ou des limites municipales.
2. La population d'un SR doit se situer entre 2 500 et 8 000 habitants, la moyenne devant être, de préférence, de 4 000 habitants. Dans le cas des SR se trouvant dans le secteur du centre des affaires, dans les grandes zones commerciales ou industrielles ou dans les régions périphériques, le nombre d'habitants peut se situer en dehors de cet intervalle.
3. Les SR doivent être le plus homogène possible sur le plan des caractéristiques socio-économiques, c'est-à-dire présenter des similitudes en ce qui touche la situation économique et les conditions de vie.
4. Les SR doivent avoir une forme aussi compacte que possible.
5. Les limites des SR doivent respecter les limites des *régions métropolitaines de recensement*, des *agglomérations de recensement*, des *régions métropolitaines de recensement primaires* et des *agglomérations de recensement primaires*, ainsi que les limites provinciales. Cependant, les limites des SR ne doivent **pas** nécessairement respecter les limites des *subdivisions de recensement*.

Un ensemble complet de règles de délimitation et de procédures opérationnelles s'appliquant aux SR sont décrites dans le *Manuel canadien des secteurs de recensement de 1996*, qu'on peut se procurer en s'adressant au service Info-GÉO, Division de la géographie, Statistique Canada.

On évite de modifier les limites des SR afin de maintenir la comparabilité des données d'un recensement à l'autre. Les limites sont rarement révisées, et seulement lorsque c'est essentiel. Il peut être nécessaire de modifier les limites des SR pour des raisons telles que la construction de routes, l'abandon de voies ferrées, le réaménagement urbain, la croissance de la banlieue et l'annexion de municipalités.

Le nombre minimal de 2 500 habitants permet la totalisation de données statistiques significatives, alors que le nombre maximal de 8 000 habitants permet la délimitation de secteurs homogènes. L'intervalle et la moyenne de population permettent également d'assurer la comparabilité des données entre les SR.

Règle d'attribution des noms de secteur de recensement

À chaque SR, on attribue un «nom» numérique de sept caractères (incluant des zéros en tête, le point décimal et des zéros traînants). Afin d'identifier de façon unique chaque SR à l'intérieur de la région métropolitaine correspondante, le nom du SR doit être précédé du code de RMR/AR à trois chiffres. Par exemple :

Code de RMR/AR – Nom de SR	Nom de RMR/AR
521 0007.00	AR de Kingston (Ont.)
933 0007.00	RMR de Vancouver (C.-B.)

Lorsqu'une RMR ou qu'une AR est incluse dans le programme des secteurs de recensement, c'est à la **subdivision de recensement** (SDR) qui donne son nom à la RMR ou à l'AR que sont attribués les premiers noms de SR, à partir de 0001.00. Une fois que tous les SR compris dans la première SDR ont un nom, on poursuit en nommant les SR des SDR adjacentes, puis de celles en périphérie.

Si un SR a été divisé en deux parties ou plus par suite d'une augmentation de la population, le nombre situé après le point désigne les diverses parties. Par exemple, le SR 0042.00 est divisé pour former le SR 0042.01 et le SR 0042.02. Ainsi, les utilisateurs sont en mesure d'agréger les diverses parties pour reconstituer le secteur de recensement initial.

Les noms des secteurs de recensement ne changent pas d'un recensement à l'autre, afin de maintenir la comparabilité historique.

Notes spéciales, qualité des données et applications

Les annexes M et N présentent la liste complète des RMR et des AR divisées en secteurs de recensement. Le nombre de secteurs de recensement par province et territoire est indiqué au tableau 1.

Pour le recensement de 1996, l'inclusion des agglomérations de recensement dans le programme des secteurs de recensement était fondée sur la taille de la population de leur noyau urbain (50 000 habitants ou plus selon le recensement précédent). Il s'agit d'un changement par rapport aux recensements précédents, alors que les agglomérations de recensement devaient comprendre une municipalité (subdivision de recensement) comptant 50 000 habitants ou plus selon le recensement précédent pour être incluses dans le programme des secteurs de recensement.

Pour le recensement de 1996, le programme des secteurs de recensement a été élargi afin d'inclure quatre agglomérations de recensement additionnelles, soit Nanaimo (Colombie-Britannique), Barrie et Belleville (Ontario), et Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec), ce qui porte à 43 le nombre total de centres divisés en secteurs de recensement (25 RMR et 18 AR). Une nouvelle agglomération de recensement primaire, soit Saint-Jérôme (Québec), qui fait partie de la *région métropolitaine de recensement unifiée* de Montréal, a été divisée en secteurs de recensement en 1996.

Dans le cadre des préparatifs entourant le recensement de 1996, on a limité le nombre de fractionnements de secteurs de recensement, en raison de restrictions financières. C'est pourquoi certains SR comptent plus de 8 000 habitants.

Il est possible d'obtenir sur demande, en s'adressant au service Info-GÉO, Division de la géographie, Statistique Canada, un tableau de conversion montrant le lien entre les secteurs de recensement de 1996 et de 1991 pour chaque centre divisé en secteurs de recensement.

En raison de la nature du concept de SR et de l'existence d'une vaste gamme de données du recensement, les SR sont utiles dans de nombreuses applications, notamment :

- la planification et la recherche urbaines et régionales, comme l'élaboration, l'évaluation et la révision des plans officiels;
- les études scolaires et les projets de recherche dans les écoles secondaires, les collèges communautaires et les universités;
- les études de marché, visant entre autres à repérer les possibilités qui se présentent et à évaluer le marché potentiel ou la capacité de service dans les domaines du logement, de la santé, de l'éducation, des loisirs ou de la vente au détail.

Il faut faire preuve de prudence lorsque les SR sont utilisés à des fins non statistiques.

Remarques

Les secteurs de recensement étaient appelés «secteurs sociaux» en 1941 et 1946.

Secteur de recensement provincial (SRP)

Le programme des secteurs de recensement provinciaux a été supprimé en 1996. Consulter le *Dictionnaire du recensement de 1991* (n° 92-301 F au catalogue) pour obtenir la définition de ce terme utilisé par le passé.

Subdivision de recensement (SDR)

Subdivision de recensement est un terme générique qui désigne les municipalités (telles que définies par les lois provinciales) ou leurs équivalents (par exemple, les réserves indiennes, les établissements indiens et les territoires non organisés).

À Terre-Neuve, en Nouvelle-Écosse et en Colombie-Britannique, ce terme désigne également les régions géographiques créées par Statistique Canada, en collaboration avec les provinces, comme équivalents des municipalités à des fins de diffusion des données statistiques.

Recensements : 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961

Règles

Un code à trois chiffres, tiré de la Classification géographique type (CGT) et unique à chaque province, est attribué à chaque subdivision de recensement. Afin d'identifier de façon unique chaque SDR du Canada, il faut que ce code soit précédé du code de province à deux chiffres et du code de DR à deux chiffres. Par exemple :

Code de PR-DR-SDR	Nom et genre de SDR
12 06 006	Lunenburg, T (N.-É.)
35 06 006	Gloucester, C (Ont.)

Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter à la définition de *Classification géographique type (CGT)*.

Les subdivisions de recensement (SDR) sont classées en divers genres, selon les appellations officielles adoptées par les autorités provinciales ou fédérales. Afin de mieux distinguer les SDR les unes des autres, le nom de chaque subdivision de recensement est généralement accompagné d'une indication du **genre de subdivision de recensement** (par exemple, la **ville** de Kingston et le **township** de Kingston).

Notes spéciales, qualité des données et applications

Le nombre de SDR par province et territoire est indiqué au tableau 2.

Le tableau 5 présente les genres de SDR, leurs abréviations et leur répartition par *province* et *territoire*.

Tableau 5. Genres de subdivisions de recensement selon la province et le territoire, 1996

		Total	T.-N.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qc	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Yn	T.N.-O.
Genre de subdivision de recensement		5 984	381	113	110	283	1 599	947	298	970	467	713	35	68
BOR	Borough	1	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-
C	Cité – City	145	3	2	2	7	2	51	5	13	15	43	1	1
CC	Chartered Community	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2
CM	County (Municipality)	28	-	-	-	-	-	-	-	-	28	-	-	-
COM	Community	163	130	33	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CT	Canton (Municipalité de)	88	-	-	-	-	88	-	-	-	-	-	-	-
CU	Cantons unis (Municipalité de)	8	-	-	-	-	8	-	-	-	-	-	-	-
DM	District Municipality	50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	50	-	-
HAM	Hamlet	36	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	34
ID	Improvement District	10	-	-	-	-	-	2	-	-	8	-	-	-
IGD	Indian Government District	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-
LGD	Local Government District	21	-	-	-	-	-	-	21	-	-	-	-	-
LOT	Township and Royalty	67	-	67	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
M	Municipalité	557	-	-	-	-	557	-	-	-	-	-	-	-
MD	Municipal District	49	-	-	12	-	-	-	-	-	37	-	-	-
NH	Northern Hamlet	12	-	-	-	-	-	-	-	12	-	-	-	-
NT	Northern Town	2	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-	-	-
NV	Northern Village	13	-	-	-	-	-	-	-	13	-	-	-	-
P	Paroisse (Municipalité de)	344	-	-	-	-	344	-	-	-	-	-	-	-
PAR	Parish	152	-	-	-	152	-	-	-	-	-	-	-	-
R	Réserve indienne – Indian Reserve	996	1	4	24	19	30	140	77	120	88	487	4	2
RC	Rural Community	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-
RGM	Regional Municipality	1	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
RM	Rural Municipality	404	-	-	-	-	-	-	106	298	-	-	-	-
RV	Resort Village	42	-	-	-	-	-	-	-	42	-	-	-	-
S-E	Établissement indien – Indian Settlement	33	-	-	-	-	5	10	4	1	4	3	6	-
SA	Special Area	3	-	-	-	-	-	-	-	-	3	-	-	-
SCM	Subdivision of County Municipality	38	-	-	38	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SET	Settlement	31	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	13	18
SM	Specialized Municipality	2	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-	-
SRD	Subdivision of Regional District	71	-	-	-	-	-	-	-	-	-	71	-	-
SUN	Subdivision of Unorganized	91	91	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SV	Summer Village	54	-	-	-	-	-	-	-	-	54	-	-	-
T	Town	685	156	7	33	28	-	147	36	145	111	14	3	5
TI	Terre inuite	10	-	-	-	-	10	-	-	-	-	-	-	-
TP	Township	468	-	-	-	-	-	468	-	-	-	-	-	-
TR	Terres réservées	9	-	-	-	-	9	-	-	-	-	-	-	-
UNO	Non organisé – Unorganized	152	-	-	-	-	112	20	11	2	-	-	2	5
V	Ville	257	-	-	-	-	257	-	-	-	-	-	-	-
VC	Village cri	8	-	-	-	-	8	-	-	-	-	-	-	-
VK	Village naskapi	1	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-
VL	Village	863	-	-	-	76	154	108	38	322	117	43	4	1
VN	Village nordique	14	-	-	-	-	14	-	-	-	-	-	-	-

Au Canada, deux municipalités chevauchent une limite provinciale : ce sont Flin Flon (Manitoba et Saskatchewan) et Lloydminster (Saskatchewan et Alberta). Chacune des parties situées de part et d'autre de la limite provinciale est considérée comme une SDR distincte.

Six nouveaux genres de SDR ont été inclus pour le recensement de 1996 :

- chartered community (CC) dans les Territoires du Nord-Ouest;
- northern town (NT) en Saskatchewan;
- regional municipality (RGM) en Nouvelle-Écosse;
- rural community (RC) au Nouveau-Brunswick;
- specialized municipality (SM) en Alberta;
- terre inuite (TI) au Québec.

En 1996, afin de suivre la terminologie en vigueur au Québec, toutes les SDR sans désignation (SD) de cette province sont devenues des municipalités (M).

Une **réserve indienne** est un territoire appartenant à l'administration fédérale qui est réservé à l'usage et au bénéfice d'une bande indienne et qui est administré par le ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC).

Seules les réserves indiennes qui sont habitées (ou qui peuvent être habitées) ont été reconnues comme des subdivisions de recensement (SDR) par Statistique Canada, ce qui représente un sous-ensemble des 2 300 réserves indiennes (chiffre approximatif) dans l'ensemble du pays. Pour 1996, on compte au total 996 réserves indiennes classées comme SDR. Statistique Canada travaille en étroite collaboration avec le ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada afin de déterminer quelles sont les réserves devant s'ajouter aux SDR.

Un **établissement indien** est un lieu où réside de façon plus ou moins permanente un groupe autonome d'au moins 10 Indiens. Les établissements indiens sont en général situés sur des terres de la Couronne qui relèvent de la compétence fédérale ou provinciale. Ils n'ont pas de limites officielles et ne sont pas réservés à l'usage et au bénéfice exclusifs d'une bande indienne, comme c'est le cas pour les réserves indiennes. Statistique Canada compte sur AINC pour déterminer quels sont les établissements indiens devant être reconnus comme subdivisions de recensement; cette reconnaissance doit être faite avec l'accord des autorités provinciales ou territoriales.

Le recensement de 1996 a été réalisé compte tenu des limites, des noms et des statuts des subdivisions de recensement (municipalités) en vigueur le **1^{er} janvier 1996**, soit à la *date de référence géographique* du recensement de 1996. Les renseignements sur les changements touchant les SDR en vigueur le 1^{er} janvier 1996 ou avant doivent être parvenus à Statistique Canada avant le 1^{er} mars 1996 pour être intégrés à temps au recensement.

Un résumé des modifications apportées aux codes, aux noms et aux statuts des subdivisions de recensement durant la période intercensitaire est offert sous forme de tableaux figurant dans le *manuel de la Classification géographique type (CGT) de 1996* (volume I, n° 12-571-XPB au catalogue).

La diminution du nombre de municipalités depuis 1991, causée par un nombre accru de dissolutions et de fusions, a eu une incidence importante sur la composition des SDR de 1996. Cette baisse découle des mesures prises par les provinces pour réduire les coûts, en fusionnant des municipalités afin de créer de plus grandes municipalités ou des municipalités régionales. Depuis 1991, 226 dissolutions ont été enregistrées. Les provinces où le plus grand nombre de dissolutions a été observé sont le Québec (101), Terre-Neuve (34), l'Ontario (27), l'Île-du-Prince-Édouard (19), le Nouveau-Brunswick (13), la Nouvelle-Écosse (10) et l'Alberta (10).

Dans l'ensemble, le nombre total de SDR semble avoir diminué de façon moins radicale; de 6 006 qu'il était en 1991, il est descendu à 5 984 en 1996, ce qui représente un écart de seulement 22. Depuis 1991, on a enregistré 204 constitutions, la majorité étant liée à la création de nouvelles SDR découlant de fusions. Parmi ces 204 SDR nouvellement constituées, on compte également 79 réserves indiennes qui se sont ajoutées en 1996, à l'issue des discussions que Statistique Canada entretient avec le ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada.

Des renseignements supplémentaires sur la CGT sont fournis dans le *manuel de la Classification géographique type (CGT) de 1996*, (volumes I et II, n^{os} 12-571-XPB et 12-572-XPB au catalogue) publié par Statistique Canada.

Remarques

Sans objet

Subdivision de recensement unifiée (SRU)

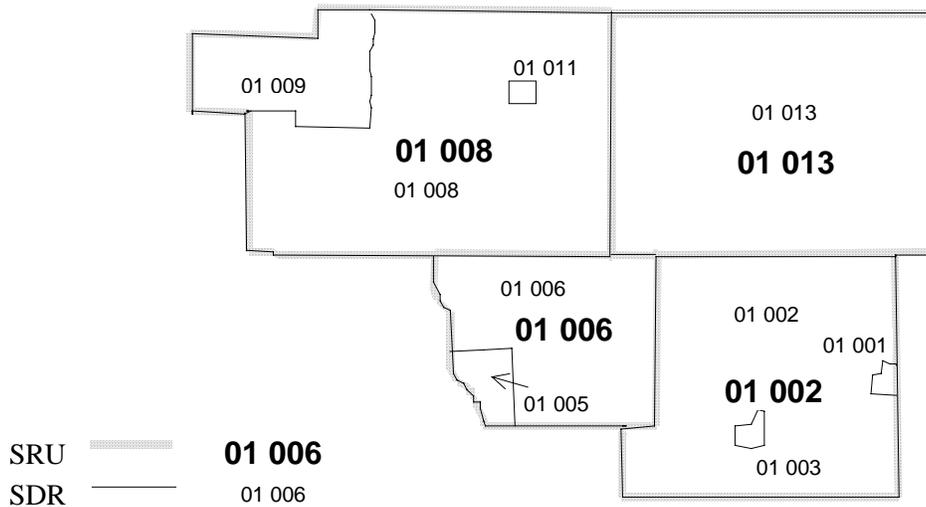
Une subdivision de recensement unifiée (SRU) est un groupe de *subdivisions de recensement*. Il s'agit généralement de petites subdivisions de recensement plutôt urbaines (villes, villages, etc.) qui ont été groupées avec une plus grande subdivision de recensement plutôt rurale, de façon à créer un niveau géographique entre la *subdivision de recensement* et la *division de recensement*.

Recensements : 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966

Règles

Pour délimiter les subdivisions de recensement unifiées au sein des divisions de recensement, il faut appliquer les critères ci-après.

1. Une subdivision de recensement dont la *superficie des terres* est supérieure à 25 kilomètres carrés peut constituer une SRU à elle seule. Les subdivisions de recensement dont la superficie des terres est inférieure à 25 kilomètres carrés sont généralement groupées avec une subdivision de recensement de plus grande taille.
2. Une subdivision de recensement dont la superficie des terres est supérieure à 25 kilomètres carrés et qui est entourée par une autre subdivision de recensement sur plus de la moitié de son périmètre est habituellement incluse dans la SRU formée par la subdivision de recensement qui l'entoure.
3. Une subdivision de recensement comptant plus de 100 000 habitants d'après le recensement précédent constitue généralement une SRU à elle seule.
4. Le nom attribué à la subdivision de recensement unifiée est en général le nom de la subdivision de recensement, parmi toutes celles qui la composent, dont la superficie des terres est la plus grande.

Figure 31. Exemples de SRU et de SDR en Saskatchewan**Notes spéciales, qualité des données et applications**

Le nombre de SRU par *province* et *territoire* est indiqué au tableau 1.

Un code à trois chiffres, qui n'est pas propre à chaque province, est attribué à chaque subdivision de recensement unifiée. Le code attribué à la SRU correspond au code à sept chiffres de la Classification géographique type (CGT) désignant l'une des SDR composantes, habituellement celle qui présente la plus grande superficie. Cette méthode d'attribution des codes fait en sorte que le code de SRU est unique dans l'ensemble du Canada. Par exemple :

Code de PR-DR-SRU	Nom de SRU
12 06 001	Lunenburg (N.-É.)
35 06 006	Gloucester (Ont.)

Les SRU servent principalement à la diffusion des données du Recensement de l'agriculture. Elles constituent l'unité de base des *régions agricoles de recensement* en Saskatchewan. Dans toutes les autres provinces, les régions agricoles de recensement sont constituées de groupes de divisions de recensement.

Les SRU sont des unités géographiques relativement stables parce que leurs limites changent rarement; elles sont donc utiles à des fins d'analyse longitudinale.

Remarques

En 1991, les limites des SRU du Québec ont été considérablement modifiées, lorsque les divisions de recensement ont été restructurées afin que soient reconnues les «municipalités régionales de comté».

Le terme «subdivision de recensement unifiée» a été adopté en 1976. Auparavant, les SRU étaient désignées par le terme «code de référence».

Superficie des terres

La superficie des terres correspond à la surface en kilomètres carrés des parties des terres des régions géographiques du recensement.

Recensements : 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961

Règles

La superficie des terres est mesurée à l'aide d'un planimètre digital. On mesure trois fois la superficie des terres de chaque unité géographique, puis on fait la moyenne des superficies obtenues. Les échelles des cartes utilisées varient généralement entre 1/50 000 et 1/250 000. Dans les régions à forte densité de population ou dans les régions où la population est clairsemée, on utilise parfois des cartes à plus grande ou à plus petite échelle. Seules les masses d'eau visibles figurant sur les cartes sont exclues.

Les planimètres digitaux donnent des résultats exacts seulement pour les petits secteurs. Par conséquent, les grandes unités géographiques sont subdivisées en plus petites unités, lesquelles sont mesurées séparément; les superficies de ces petites unités sont ensuite additionnées.

Les régions géographiques dont les limites ont changé d'un recensement à l'autre ne sont pas mesurées en entier. Seules les terres ajoutées ou supprimées par suite d'une modification ou d'une mise à jour des limites sont mesurées, puis leurs superficies sont ajoutées à la superficie des terres originale ou soustraites de celle-ci selon le cas.

Les superficies des terres des *subdivisions de recensement* (SDR) sont agrégées pour obtenir la superficie des terres des autres unités géographiques, notamment les *régions métropolitaines de recensement primaires/agglomérations de recensement primaires* (RMRP/ARP), les *régions métropolitaines de recensement/agglomérations de recensement* (RMR/AR), les *subdivisions de recensement unifiées* (SRU), les *divisions de recensement* (DR), les *régions économiques* (RÉ) et les *provinces/territoires*. Les superficies des terres des *régions urbaines* (RU), des *localités désignées* (LD) et des *secteurs de recensement* (SR) sont mesurées séparément.

Les superficies des terres sont calculées d'après les limites des régions géographiques du recensement en vigueur le 1^{er} janvier 1996 (*date de référence géographique* du recensement du Canada de 1996).

Notes spéciales, qualité des données et applications

Des données sur les superficies des terres sont produites pour toutes les régions géographiques du recensement, à l'exception des *secteurs de dénombrement* (SD) et des *circonscriptions électorales fédérales* (CÉF).

Les données sur les superficies des terres sont sujettes à erreur; il peut se produire notamment des erreurs de mesure, de codage, de transcription et de traitement ainsi que des erreurs cumulées dans le temps.

Les données sur les superficies des terres **ne sont pas officielles** et servent uniquement à calculer la *densité de la population*.

Pour de plus amples renseignements, se reporter aux définitions de *Date de référence géographique* et *Densité de la population*.

Remarques

Avant 1996, on donnait comme nulle (0) la superficie des terres de certaines SDR parce qu'on ne connaissait pas leurs limites officielles.

En 1991, la superficie des terres était appelée «superficie nette».

Avant le recensement de 1976, toutes les superficies étaient calculées en milles carrés.

Systeme de coordonnées

Un système de coordonnées est une méthode mathématique pour spécifier les localisations. Les coordonnées peuvent être sphériques (latitude et longitude) ou rectangulaires planes (comme le système universel transverse de Mercator).

Recensements : 1996, 1991, 1986, 1981 (latitude et longitude)
1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971 (système universel transverse de Mercator)

Règles

Sans objet

Notes spéciales, qualité des données et applications

Le système des latitudes et des longitudes est un système de localisation sur la surface terrestre qui tient compte du fait que la terre est ronde. La latitude mesure la distance angulaire vers le nord ou le sud à l'équateur, allant de zéro (0) degré à l'équateur à 90 degrés aux pôles. La longitude correspond à la distance angulaire vers l'ouest ou l'est au méridien d'origine, qui traverse Greenwich, en Angleterre, allant de zéro (0) degré au méridien d'origine à 180 degrés. Pour la masse continentale du Canada, les latitudes varient approximativement entre 42 et 83 degrés au nord de l'équateur, et les longitudes entre 52 et 141 degrés à l'ouest du méridien d'origine. La latitude et la longitude sont souvent appelées «coordonnées géographiques».

La latitude et la longitude sont utiles pour transférer et diffuser des données spatiales numériques, mais les cartes du Canada ne doivent pas être tracées au moyen de ces coordonnées. Celles-ci servent à la diffusion des données des *fichiers numériques des limites* (FNL) et des *fichiers du réseau routier* (FRR).

Le système universel transverse de Mercator (UTM) est un système de coordonnées normalisé à l'échelle internationale qui consiste à diviser la terre en 60 fuseaux de six degrés de longitude chacun. Un système de grille est superposé sur les fuseaux et des projections transverses de Mercator individuelles sont centrées sur chaque fuseau.

Chaque fuseau a son propre méridien central. Le Canada se divise en 16 fuseaux portant les numéros 7 à 22 d'ouest en est.

La grille UTM est indiquée sur la plupart des cartes topographiques du Canada et sur nombre de cartes d'autres pays. Le système UTM est normalement le système de coordonnées d'entrée pour les fichiers du réseau routier (FRR), mais les données de ces fichiers sont diffusées sous forme de coordonnées de latitude et de longitude. Ce système ne convient pas à la cartographie numérique lorsque les limites des fuseaux UTM doivent être franchies.

Un **système de référence géodésique** est un ensemble de paramètres définissant un système de coordonnées et un ensemble de points de contrôle dont les liens géométriques sont connus. Les fichiers géographiques de Statistique Canada sont fondés sur le système **NAD27**, soit le Système géodésique nord-américain de 1927, qui utilise le sphéroïde de Clarke de 1866 pour représenter la forme de la terre.

À l'heure actuelle, les logiciels de systèmes d'information géographique (SIG) peuvent ordinairement convertir les coordonnées d'un cadre de référence en coordonnées d'un autre cadre de référence (par exemple, transformer les coordonnées de latitude et de longitude en coordonnées UTM).

Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter aux définitions de *Fichiers du réseau routier (FRR)*, *Fichiers numériques cartographiques (FNC)*, *Fichiers numériques des limites (FNL)* et *Projection cartographique*.

Remarques

Avant 1991, les données des FRR étaient diffusées uniquement sous forme de coordonnées UTM.

Cette page a été laissée en blanc intentionnellement.